

**07 JUIN 2017**

**CONVOCAATION** : Ce jour, le 1<sup>er</sup> JUIN 2017 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MERCREDI 07 JUIN à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

**Jean-Paul MICHEL**  
Maire de Lagny-sur-Marne

**SOMMAIRE**

- <b><u>Nomination du secrétaire de séance</u></b>	<b>4</b>
<b>01 <u>Procès-verbal de la séance du 28 février 2017</u></b> - Adoption	<b>5</b>
<b>02 <u>Procès-verbal de la séance du 14 mars 2017</u></b> - Adoption	<b>6</b>
<b>03 <u>Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></b>	<b>6</b>
<b>04 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>	<b>8</b>
<b>05 <u>Bilan d'activité 2016 du délégataire du stationnement payant</u></b>	<b>19</b>
<b>06 <u>Compte de gestion 2016 – Approbation</u></b>	<b>21</b>
<b>07 <u>Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016</u></b>	<b>22</b>
<b>08 <u>Compte Administratif 2016</u></b>	
a) Compte Administratif 2016	<b>22</b>
b) Affectation du résultat d'exploitation	<b>33</b>
c) Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité	<b>35</b>
<b>09 <u>Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2016</u></b>	<b>36</b>
<b>10 <u>Exercice 2017 - Décision modificative N°1</u></b>	<b>37</b>

11	<b><u>Demande de maintien de garanties d'emprunts pour l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH77)</u></b>	41
12	<b><u>Demandes de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017</u></b>	42
13	<b><u>Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</u></b>	45
14	<b><u>Stationnement</u></b> – Tarif zone rouge	47
15	<b><u>TOTEM</u></b> – Remboursement de frais de location	48
16	<b><u>Espace Charles VANEL - Saison 2017/2018</u></b> – Tarifs	48
17	<b><u>Espace Charles VANEL</u></b> - Tarifs de location	51
18	<b><u>Ecole des Beaux-Arts</u></b> – Tarifs	55
19	<b><u>Périscolaire, activités de loisirs et activités sportives</u></b> - Tarifs	57
20	<b><u>Subvention à une association</u></b>	64
21	<b><u>Prescription de la procédure simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la construction de l'école provisoire des Tillets</u></b>	65
22	<b><u>Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale.</u></b>	68
23	<b><u>Convention d'occupation précaire entre la Ville de Lagny-sur-Marne et l'association "Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours"</u></b>	68
24	<b><u>Convention de partenariat entre la commune de Lagny-sur-Marne et Enedis</u></b>	69
25	<b><u>Dépénalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018</u></b> – Approbation de la redevance de stationnement et forfait post stationnement pour les stationnements sur voirie cœur de ville	70
26	<b><u>Groupement de commande entre des communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes</u></b>	74
27	<b><u>Modification des statuts</u></b> - Elargissement des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	75

<b><u>28</u></b>	<b><u>Convention de mise à disposition des accès à l'espace sécurisé "mon compte partenaire" et à la Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (CDAP) du site Caf.fr</u></b>	<b>78</b>
<b><u>29</u></b>	<b><u>Convention relative à la mise en place de "L'école change avec le numérique"</u></b>	<b>78</b>
<b><u>30</u></b>	<b><u>Mécénat participatif dit "crowdfunding" dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville</u></b>	<b>79</b>
<b><u>31</u></b>	<b><u>Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil</u></b>	<b>81</b>
<b><u>32</u></b>	<b><u>Approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire</u></b>	<b>83</b>
<b><u>33</u></b>	<b><u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u></b> – Ouvertures d'emplois	<b>84</b>
<b><u>34</u></b>	<b><u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u></b> – Fermetures d'emplois	<b>86</b>
<b><u>35</u></b>	<b><u>Questions diverses</u></b>	<b>89</b>

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2017, s'est réuni en séance publique le **mercredi 07 juin 2017 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, MME NEILZ, M. JAHIER, MME FENZAR, M. MONOT, MME CAMAJ, MME BLANCHARD, M. ZOUAOU, M. RIZKI, MME POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, MME LIBERMANN, MME HUGER, MME PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON (arrivé au point n° 4) M. ARCHIDEC, MME MARILLIER, M. ROZOT, MME POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, MME SAILLIER, M. GADAN

Pouvoirs :

Mme SERT	A M. MICHEL
M. GIRARD	A M. MONOT
M. CHAUVEAU	A M. JAHIER
M. ROUSSILLON	A Mme NEILZ (jusqu'au point n°3)
M. SAUTEUR	A Mme FENZAR
M. WARIN	A M. GADAN

Absents :

Mme MOREAU, M. GAUDEFROY

M. le Maire déclare ouverte, à 19h05, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme LIBERMANN secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \*

**M. le Maire** propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ». Il précise que cette délibération est demandée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie notamment pour obtenir des financements dans le cadre de réfections de conduits d'adduction d'eau potable. Cette agence exige que tous les membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) prennent cet engagement formel (Point 35, page 88).

**M. GREE** approuve ce point mais demande s'il y a urgence au point de ne pas attendre le prochain Conseil Municipal.

**M. le Maire** répond que oui car des travaux sont engagés pour cet été notamment à Lagny-sur-Marne comme rue du Chariot d'Or, chemin de Gouvernes mais aussi dans le cadre des travaux du site Saint-Jean.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition (point N°35-page 87)

**M. le Maire** fait part des documents déposés sur tables :

- **Compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 mai 2017**
- **Compte-rendu de la commission marché du 24 mai 2017**
- **Compte-rendu de la commission Sports du 30 mai 2017**
- **Compte-rendu de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017**
- **Compte-rendu de la commission Culture du 06 juin 2017**

**M. le Maire** indique qu'une nouvelle fois le cinéma Le Cinq présente un solde positif de ses entrées qui est de 6 060 entrées pour le premier trimestre 2017. **M. le Maire** estime que cela est dû à la dynamique de ce cinéma et de ses excellents gérants.

**M. le Maire** remercie toutes les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles. Il rappelle aussi que les élections législatives se dérouleront les 10 et 18 juin.

**M. le Maire** souhaite évoquer de nouveau le rappel à l'ordre. Il rappelle que cette procédure a été mise en place pour éviter des sanctions pénales. Il s'agit de semoncer plutôt que de punir. Bien entendu, si cela est inefficace, la procédure pénale sera déclenchée par Mme la Procureure.

**M. le Maire** évoque le recours fait par **M. LOPEZ** à la suite du vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). M. le Préfet a répondu que tous les textes avaient été respectés. **M. LOPEZ** a intenté un nouveau recours pour lequel la réponse est en attente.

**M. le Maire** indique ne pas comprendre l'utilité de ces démarches si ce n'est pour saturer les services de la Sous-Préfecture. Il rappelle qu'à ce jour, la réponse est parfaitement claire.

**M. le Maire** souhaite faire un point relatif aux rythmes scolaires. Un décret va être publié qui devrait permettre aux communes de choisir leur rythme scolaire.

**M. le Maire** rappelle qu'en 2014, les communes avaient subi la réforme tout en proposant la meilleure solution possible. Avec ce décret, la Ville pourra décider, sans délibération du Conseil Municipal, de changer les rythmes scolaires. Sous l'impulsion de **Mme FENZAR**, deux consultations ont été lancées la veille, une avec les enseignants puis une autre pour recueillir le sentiment des parents d'élèves. Un sondage sera réalisé via les carnets de correspondance. Les enseignants estiment que la semaine de 4,5 jours n'est pas profitable aux enfants et se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours. Les parents présents, se sont quant à eux prononcés au 2/3 de la même façon. Ces résultats seront validés en fonction du sondage. La Ville devra se positionner rapidement pour permettre de s'organiser pour la rentrée.

## **01 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 28 février 2017 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2017 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**M. LOPEZ** revient sur le point N°7 et souhaiterait avoir l'avis des élus majoritaires sur ce sujet notamment sur la façon dont ils percevraient le fait qu'une délibération soit modifiée tout en maintenant le vote des élus d'opposition, que cette délibération soit envoyée en Sous-Préfecture puis que le procès-verbal soit soumis à l'adoption. **M. LOPEZ** se dit étonné par la délibération car elle ne correspond pas à celle votée lors du Conseil Municipal du 28 février.

**M. LOPEZ** rappelle qu'il était déjà intervenu à ce sujet et qu'il proposait justement une délibération qui correspondait "étrangement" à la délibération transmise en Sous-Préfecture. La proposition qui était faite était : "Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tenue effective du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport présenté et complet " et il avait été précisé que si cette délibération était modifiée en ce sens, le groupe "Objectif Lagny" voterait pour ce point à l'unanimité.

**M. LOPEZ** souligne donc que le procès-verbal acte sept votes "contre" alors que du fait de la modification de la délibération, ça aurait dû être sept votes "pour".

Le groupe "Objectif Lagny" ne validera donc pas ce procès-verbal car le point N°7 n'est pas fidèle à la délibération votée.

**M. LOPEZ** souhaiterait donc savoir si les élus de la majorité apprécieraient que l'on maintienne leur vote alors qu'ils n'ont pas été prévenus de la modification d'une délibération et avoir des explications.

**M. le Maire** demande à **M. LOPEZ** de confirmer que le groupe "Objectif Lagny" aurait voté le ROB si la formulation avait été changée.

**M. LOPEZ** confirme que le débat aurait été approuvé sur la base du rapport.

**M. le Maire** demande donc s'il aurait ensuite approuvé le Budget.

**M. LOPEZ** répond qu'il s'agit de deux choses différentes car il ne s'agissait que d'acter la tenue d'un débat sur la base d'un rapport. Il s'agit de ce qui a été envoyé en Sous-Préfecture mais pas ce qui a été voté.

**M. Le Maire** n'est pas certain d'avoir compris si le groupe "Obejectif Lagny" voulait voter le ROB ou pas. Selon lui, il s'agit d'arguties de formulation et conseille donc à l'opposition de ne pas accepter le procès-verbal.

**M. LOPEZ** précise qu'il a rendez-vous le lendemain avec M. le Sous-Préfet notamment sur ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 ci-annexé.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**26 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**02 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

**03 CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose que la loi n°2017-257 du 28 février 2017 dans son article 74 est venue modifier l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, que M. le Maire soit chargé par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup>.

La présente délibération complète la délibération N° 1 du 16 avril 2014.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à

- à lui donner délégation,
- autoriser le Premier Adjoint au Maire à exercer les délégations confiées au Maire par l'Assemblée Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera rendu compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**M. le Maire** explique que cette délibération est proposée du fait des nombreux projets à venir afin de ne pas passer à chaque fois au Conseil Municipal les autorisations pour lui permettre de signer les permis de construire. Cela pourrait avoir des conséquences sur les délais. Il rappelle qu'il ne s'agit que des permis de construire pour la Ville jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup>.

**M. GADAN** note que **M. le Maire** parle de constructions alors que la délibération parle de démolitions et de restructurations. **M. GADAN** demande à **M. le Maire** s'il a une idée des projets de démolitions. Il aurait aimé que soient discutés les projets en cours.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'en discuter mais de lui permettre de signer pour démolir ou construire. Il évoque les démolitions en cours sur le quartier Saint-Jean ainsi que celle de la CFC qui devrait avoir lieu si un projet est arrêté.

**M. GADAN** se dit conforté sur le fait que la démolition de la CFC est liée à des projets qui n'ont pas été évoqués devant le Conseil Municipal. Il ne veut pas se retrouver devant le fait accompli.

**M. le Maire** l'invite donc à venir aux visites de quartiers, six en tout, et précise que les riverains du quartier ont été informés. Le projet n'est à ce jour pas mature et sera présenté au Conseil Municipal lorsqu'il le sera.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017

**VU** les articles L.2122-17, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération N° 1 du 16 avril 2014

Après en avoir délibéré,

**DONNE** délégation à M. Le Maire pour procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Premier Adjoint au Maire à exercer les délégations confiées au Maire par l'Assemblée Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**DIT** qu'il sera rendu compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**26 voix pour**

**7 contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**04 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
59	MP	08/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES MUETTES BAVARDES	Spectacle "Loulou"	2.572,40 € TTC	19/03/2017	20/02/2017
61	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	HANDMIRABLE	Mise à disposition - Maison des Associations et Maison des Jeunes - réunions + répétitions spectacle	GRATUIT	22 et 26/2, 15 et 19/3, 19 et 23/4, 3 et 10/5	17/02/2017
62	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	23/02/2017	17/02/2017
63	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale résidence "Villa Romaine"	170.00 €	28/03/2017	17/02/2017
64	MP	08/02/2017	INFORMATIQUE	SALVIA DEVELOPPEMENT	Marché n°608/0117/REN-SF/SIL - Contrat d'Assistance des Progiciels	610,00 € HT/an	A compter du 01/03/17 et 3 reconductions	15/02/2017
65	LC	15/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du TOTEM - Pré AG Résidence "SDC La Gondoire"	170.00 €	27/02/2017	17/02/2017
66	LC	15/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale Résidence "SDC La Gondoire"	170.00 €	16/03/2017	17/02/2017
67	LC	16/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS AUTOMOTIVE SERVICES	Mise à disposition - Maison des associations et TOTEM - Code	65 € par mise à disposition	01 + 02 + 03 + 04 + 05 et 06/17	20/02/2017
68	MP	22/02/2017	SERVICES TECHNIQUES	LEGI PUB	Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du mobilier urbain	14.000€ HT	De sa notification à la fin de la procédure du marché de mobilier urbain	24/02/2017

69	LC	22/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Les Touvents (Calvados)	15.279,00€	Du 27/02 au 03/03/2017	01/03/2017
70	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY OPERETTE	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Représentation 11ème rendez-vous Lyrique	GRATUIT	6, 7, 8 et 12/03/2017	01/03/2017
72	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE FRANCE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	09/06/2017	01/03/2017
73	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540.00 €	du 08/04/2017 au 09/04/2017	01/03/2017
74	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	JOY FLEURS CREATIONS	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213 - Art Floral	GRATUIT	17/03/17, 28/04/17, 19/05/17 et 16/06/17	03/03/2017
75	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition - Maison des Associations - AG résidence Gambetta	75.00 €	08/03/2017	03/03/2017
76	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEFENSE ET SAUVEGARDE DE LA RUE VICTOR HUGO	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	07/03/2017	03/03/2017
77	LC	27/02/2017	DIRECTION GENERALE	OGEC SAINT LAURENT	Mise à disposition du parking rue des Sources	GRATUIT	1 an ferme et 9 reconductions tacites	06/03/2017
78	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	GLAM'ORCHESTRA	Contrat spectacle Glam'Orchestra - Espace Charles Vanel - Vœux au personnel	3.500,00 € TTC	27/01/2017	06/03/2017
79	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Jean Macé (Base de loisirs de Vaires)	2.492,00€	Du 11/05 au 12/05/2017	06/03/2017

<b>80</b>	<b>SUB delib 22/11/2016</b>	28/02/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>OCCE 77</b>	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Leclerc (Finistère)	<b>19.615,00€</b>	Du 23/04 28/04/2017	au	<b>06/03/2017</b>
<b>81</b>	<b>SUB delib 22/11/2016</b>	28/02/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>OCCE 77</b>	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Paul Bert (Manche)	<b>14.105,00€</b>	Du 20/03 22/03/2017	au	<b>06/03/2017</b>
<b>82</b>	<b>SUB delib 22/11/2016</b>	28/02/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>OCCE 77</b>	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Heurteaux (Argueil)	<b>30.073,00€</b>	Du 13/03 18/03/2017	au	<b>06/03/2017</b>
<b>83</b>	<b>MP</b>	01/03/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>LANDE MARTINEZ PRODUCTION</b>	Spectacle : Emprise de Viktor VINCENT	<b>6.857,50€ TTC</b>	25/03/2017		<b>08/03/2017</b>
<b>84</b>	<b>MP</b>	01/03/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>COLLECTIF MASQUE</b>	Spectacle : Tartuffe	<b>5.269,69€ TTC</b>	12/05/2017		<b>08/03/2017</b>
<b>85</b>	<b>LC</b>	01/03/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>LA MER EST CALME</b>	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Ateliers parents et enfants : chansons, comptines	<b>GRATUIT</b>	Les 26/03 - 21/05 02/07/2017		<b>03/03/2017</b>
<b>86</b>	<b>LC</b>	01/03/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE</b>	Mise à disposition Salle de la Gourdine - Journées des métiers d'art - Exposition	<b>GRATUIT</b>	du 30/03/2017 au 02/04/2017		<b>03/03/2017</b>
<b>87</b>	<b>LC</b>	01/03/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>AMICALE DES RETRAITES DE LA VILLE</b>	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	20/03/2017		<b>03/03/2017</b>

<b>88</b>	<b>MP</b>	01/03/2017	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>SCPA DE NARDI JOLY et LEBRETON</b>	Convention d'honoraire au temps passé – contentieux	<b>provision 1.800€ TTC réglé suivant l'avancement du dossier</b>	*	<b>08/03/2017</b>
<b>Avenant au contrat 17/035</b>	<b>LC</b>	01/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale - Modification date de l'évènement	<b>590.00 €</b>	18/03/2017	<b>03/03/2017</b>
<b>89</b>	<b>LC</b>	02/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CENTRECHANGE</b>	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de parents - Soirée dinatoire	<b>GRATUIT</b>	08/03/2017 et 18/04/2017	<b>06/03/2017</b>
<b>90</b>	<b>LC</b>	06/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ACPPDL</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	17/03/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>91</b>	<b>LC</b>	06/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AVF PAYS DE LAGNY</b>	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de travail	<b>GRATUIT</b>	30/03/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>92</b>	<b>LC</b>	06/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Organisation de la réunion des bénévoles	<b>GRATUIT</b>	10/03/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>93</b>	<b>LC</b>	06/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOLEIL LATINO</b>	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 2ème étage	<b>GRATUIT</b>	de la notification au 31/08/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>94</b>	<b>LC</b>	06/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ECOLE ST JOSEPH</b>	Mise à disposition de matériel - Estrade pour spectacle de fin d'année	<b>GRATUIT</b>	Les 27 et 28/04/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>95</b>	<b>LC</b>	07/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>590.00 €</b>	du 19/05/2017 au 21/05/2017	<b>09/03/2017</b>
<b>96</b>	<b>LC</b>	08/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS</b>	Mise à disposition du TOTEM - Semaine de la petite enfance thème "l'enchantement"	<b>GRATUIT</b>	du 13/03/2017 au 16/03/2017	<b>13/03/2017</b>

<b>97</b>	<b>LC</b>	08/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FONCIA MARNE EUROPE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale "La Villa Mathide"	<b>75.00 €</b>	30/03/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>98</b>	<b>LC</b>	09/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>UNAFAM 77</b>	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Groupe de paroles	<b>GRATUIT</b>	01/04/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>99</b>	<b>LC</b>	09/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE</b>	Mise à disposition du Totem - Rencontres CFA	<b>GRATUIT</b>	22/03/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>100</b>	<b>MP</b>	09/03/2017	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>LF SYSTEMES</b>	Contrat de maintenance - Contrôle d'accès et intrusion au Totem	<b>360,00€ TTC par semestre</b>	6 mois à compter de la notification et 1 reconduction tacite de 6 mois	<b>15/03/2017</b>
<b>101</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>INSPECTION EDUCATION NATIONALE</b>	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Rencontres chorale et danse	<b>GRATUIT</b>	14 et 15/03/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>102</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>TAKE US 2 THE MAGIC</b>	Mise à disposition Gymnases G. KAPPES et T. REY - Compétition et échauffements	<b>750.00 €</b>	18/03/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>103</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION ZE BLUE BROTHERS RUGBY BAND</b>	Mise à disposition du Totem - Aide et soutien à la lutte contre la mucovisidose	<b>GRATUIT</b>	25/03/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>104</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOS COPROPRIETE</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale de la Résidence Allée Antoinette	<b>75.00 €</b>	27/03/2017	<b>13/03/2017</b>

<b>105</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION ARAL</b>	Mise à disposition de matériel - Sono avec micro et divers vit'abris - Journée Européenne des métiers d'art	<b>GRATUIT</b>	Du 31/03 au 03/04/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>106</b>	<b>LC</b>	10/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES RANDONNEURS DE LA BRIE</b>	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - 35ème anniversaire de l'association	<b>GRATUIT</b>	10/06/2017	<b>13/03/2017</b>
<b>107</b>	<b>MP</b>	10/03/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>THEOREME DE PLANCK</b>	Spectacle : Résister c'est exister	<b>3.500,40€ TTC</b>	31/03/2017	<b>20/03/2017</b>
<b>108</b>	<b>LC</b>	14/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COMITE DES FETES</b>	Mise à disposition du TOTEM - Inscriptions Troc et Puce	<b>GRATUIT</b>	01/04/2017 et 22/04/2017	<b>15/03/2017</b>
<b>109</b>	<b>MP</b>	14/03/2017	<b>MUSEE</b>	<b>LUDOTHEQUE LA RIMBAMBELLE</b>	Animation jeux accessibles à partir de 3 ans dans le cadre des Journées Européennes des métiers d'art - Salle de la Gourdine	<b>234€ TTC</b>	02/04/2017	<b>18/03/2017</b>
<b>110</b>	<b>LC</b>	15/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SEINE ET MARNE QUEBEC</b>	Mise à disposition du TOTEM - Soirée	<b>GRATUIT</b>	21/04/2017	<b>21/03/2017</b>
<b>111</b>	<b>LC</b>	15/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>EN MARCHE</b>	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	<b>GRATUIT</b>	25/03/2017	<b>21/03/2017</b>
<b>112</b>	<b>LC</b>	15/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>VIVRE LAGNY</b>	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	23/03/2017	<b>21/03/2017</b>

<b>Avenant n° 1 au marché 16/168</b>	<b>MP</b>	15/03/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>PULITA 1</b>	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 2 : Nettoyage des sites - Avenant en moins-value	<b>moins-value totale de 8.424€ TTC/an</b>	Jusqu'à la fin du marché	<b>23/03/2017</b>
<b>Avenant n° 2 au marché 16/167</b>	<b>MP</b>	15/03/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>PULITA 1</b>	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 1 : Nettoyage des vitres - Avenant en moins-value	<b>moins-value totale de 49.95€ TTC/an</b>	Jusqu'à la fin du marché	<b>23/03/2017</b>
<b>113</b>	<b>LC</b>	16/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>RELAIS JEUNES 77</b>	Mise à disposition de matériel - Elections du personnel	<b>GRATUIT</b>	du 04/04/2017 au 12/04/2017	<b>21/03/2017</b>
<b>Avenant n° 4 au contrat 14/376</b>	<b>MP</b>	16/03/2017	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>CIRIL</b>	Avenant de rajout au contrat de maintenance	<b>1.432,60€</b>	A compter du 01/01/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>114</b>	<b>MP</b>	16/03/2017	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>LA POSTE</b>	Contrat collecte et / ou remise à domicile (Remise)	<b>2.130,00 € TTC</b>	jusqu'au 31/12/2017	<b>16/03/2017</b>
<b>115</b>	<b>LC</b>	17/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COLLEGE SAINT LAURENT</b>	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Concert Philanthropique	<b>GRATUIT</b>	29/03/2017	<b>21/03/2017</b>
<b>116</b>	<b>MP</b>	21/03/2017	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>DELTA S.I.</b>	Marché d'audit et de diagnostic organisationnel de la direction des ressources humaines	<b>16.656,00€ H.T.</b>	A compter de la notification	<b>27/03/2017</b>
<b>117</b>	<b>LC</b>	21/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CAMG</b>	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur - Répétitions + récital Cello-Cello	<b>GRATUIT</b>	25/03/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>118</b>	<b>LC</b>	20/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>BSGI</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence "Le Parc de la Rivière"	<b>75.00 €</b>	20/03/2017	<b>24/03/2017</b>

<b>119</b>	<b>LC</b>	21/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOCIETE NAUTIQUE</b>	Mise à disposition de matériel - 23ème Biathlon	<b>GRATUIT</b>	25/03/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>120</b>	<b>LC</b>	22/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FONCIA ICV</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale résidence "Le Millésim" à Thorigny	<b>260,00€</b>	19/04/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>Avenant au contrat 17/036</b>	<b>LC</b>	22/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Cabinet PROXIMMONET</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Ateliers de l'Hermitage" à Montévrain - Modification de date	<b>645.00 €</b>	Le 09/05/2017 et non le 20/04/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>121</b>	<b>LC</b>	22/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOCIMCO COPRO</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Gentilhommières"	<b>170,00€</b>	25/04/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>Avenant au contrat 16/566</b>	<b>LC</b>	22/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE MEAUX</b>	Modification mise à disposition Maison des Associations et non local rue des Tanneurs - Bureaux	<b>GRATUIT</b>	Jusqu'en juin 2019	<b>24/03/2017</b>
<b>Avenant au contrat 16/564</b>	<b>LC</b>	22/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE</b>	Modification ajout salle Maison des Associations	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>24/03/2017</b>
<b>122</b>	<b>MP</b>	24/03/2017	<b>DRH</b>	<b>STE NEERIA</b>	Convention d'engagement de prestation de services - Abonnement applicatif document unique	<b>1.500,00€ HT/an</b>	(2018 et 2019)	<b>29/03/2017</b>
<b>Avenant au contrat 16/513</b>	<b>LC</b>	24/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION</b>	Modification salle - Mise à disposition de la Maison des Associations et non local des Tanneurs	<b>GRATUIT</b>	Du 18/04/2017 au 30/06/2019	<b>27/03/2017</b>

<b>123</b>	<b>MP</b>	24/03/2017	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>LA POSTE</b>	Contrat collecte et / ou remise à domicile (Collecte)	<b>2.232,00 € TTC</b>	jusqu'au 31/12/2017	<b>22/03/2017</b>
<b>AVENANT AU CONTRAT 16/161</b>	<b>CV delib du 15/03/2017</b>	24/03/2016	<b>CRECHE</b>	<b>CAF</b>	Avenant au Contrat enfance jeunesse 2015/2018 subvention CAF recette - modifications des actions inscrites dans le contrat	<b>GRATUIT</b>	2015-31/12/2018	<b>29/03/2016</b>
<b>124</b>	<b>LC</b>	28/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>590.00 €</b>	du 26/05/2017 au 28/05/2017	<b>30/03/2017</b>
<b>125</b>	<b>LC</b>	29/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FONCIA / GIEP</b>	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "Cortès" à Lagny	<b>170.00 €</b>	06/09/2017	<b>31/03/2017</b>
<b>126</b>	<b>LC</b>	29/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOGIMCO COPROPRIETES</b>	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "Les Berges" à Lagny	<b>170.00 €</b>	29/04/2017	<b>31/03/2017</b>
<b>127</b>	<b>MP</b>	30/03/2017	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>INTRINSEC SAS</b>	Contrat de maintenance d'une installation du logiciel ZIMBRA sur site	<b>2.730 € TTC/an</b>	1 an ferme à sa notification et 4 reconductions tacites	<b>10/04/2017</b>
<b>128</b>	<b>MP</b>	30/03/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>ARTS LIVE ENTERTAINMENT</b>	Spectacle "Maris et femmes"	<b>16.352,50 € TTC</b>	22/04/2017	<b>07/04/2017</b>
<b>129</b>	<b>LC</b>	31/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>POLE EMPLOI</b>	Mise à disposition du TOTEM - Séminaire entre agents du Pôle Emploi	<b>GRATUIT</b>	07/04/2017	<b>06/04/2017</b>
<b>130</b>	<b>LC</b>	31/03/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FINACTIS</b>	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale SCI Jean Mermoz à Lagny	<b>430.00 €</b>	11/04/2017	<b>06/04/2017</b>

<b>131</b>	<b>CV délib du 28/02/2017</b>	27/03/2017	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>CAMG</b>	Convention de mise en place d'un service commun relatif à la commande publique	<b>GRATUIT</b>	Pas de durée (dénonçable avec un préavis de 6 mois)	<b>30/03/2017</b>
<b>132</b>	<b>LC</b>	04/04/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>810,00€</b>	06/05/2017	<b>06/04/2017</b>
<b>134</b>	<b>MP</b>	<b>10/04/2017</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>STE ARCHITECTURE ARVAL</b>	Maitrise d'œuvre pour la réalisation de diagnostic d'un schéma directeur des espaces verts, d'une esquisse et d'un AVP des espaces verts	<b>113.538,00€ HT+ une partie à bon de commande d'un montant maximum de 50.000€ HT sur la durée totale du marché</b>	Du 18/04/2017 au 17/04/2020	<b>18/04/2017</b>

**NATURE DE L'ACTE :**

• **MP** : Marché Public

**LC** : Louage de chose

**CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

**SUB** : Subvention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

**05     COMMUNICATION - Bilan d'activité 2016 du délégataire du stationnement payant**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du stationnement

M. JAHIER expose le bilan d'activité 2016 du délégataire de stationnement payant « URBIS PARK », cotraitant de la Ville sur la délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public conclue pour quatre années. Il s'agit par conséquent de la troisième année d'exécution.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce bilan d'activité.

**M. GREE** précise que la société Urbis Park est aussi le nouveau délégataire du pôle-gare de Thorigny-sur-Marne et Pomponne.

**M. GREE** a noté la forte fréquentation du parking des Tanneurs avec une moyenne de 25 000 entrées mensuelles avant sa fermeture, il estime donc que ce parking était très utile et qu'il manque notamment au commerce du centre-ville. Il attend avec impatience sa réouverture fin 2018 et se demande s'il fallait procéder de cette manière.

Il évoque les problèmes rencontrés au parking du Cinéma :

- marches de l'escalier pas assez profondes, il demande s'il y a un projet de réfection de cet escalier,
- fissures dans les murs,
- absence de sécurité la nuit notamment due à la présence de squatteurs, dégradations de voitures, d'extincteurs...

Il rappelle qu'Urbis Park préconise la fermeture du parking la nuit par des portes basculantes et un contrôle des accès piétons. Un chiffrage a été transmis en 2016, **M. GREE** souhaite savoir si la Ville est d'accord sur ces travaux.

**M. GREE** souhaite savoir si les 722 places payantes sur la commune le resteront et se demande s'il ne faudrait pas envisager de rendre ces places gratuites dans un souci d'attractivité en imposant un disque horaire.

**M. le Maire** se dit déçu de la proposition de **M. GREE** qui est démagogique. Cela favorise l'installation de véhicules ventouses.

**M. le Maire** reprend les propos qu'il a tenus lors du Conseil Communautaire en ce qui concerne le fait de ne pas rendre gratuit le centre-ville car il n'est pas possible de mobiliser une Police Municipale exclusivement destinée au stationnement.

**M. le Maire** confirme que dans la nouvelle délégation de service public, l'accessibilité, la sécurité et la modernité seront des axes majeurs. Lors de la réouverture du parking des Tanneurs, le système permettra la gestion par smartphone, les places disponibles seront identifiées...

**M. JAHIER** répond que, pour le parking du Cinéma, tous ces travaux seront intégrés dans le cahier des charges de la prochaine délégation de service public. L'objectif est de faire porter les investissements par le délégataire.

En ce qui concerne l'accessibilité, des travaux seront réalisés pour la mise en service d'un ascenseur et tout ce qui doit être mis en accessibilité le sera.

Pour ce qui est de la gratuité du stationnement, **M. JAHIER** rappelle qu'en commission, **M. LOPEZ** avait indiqué qu'il allait se renseigner auprès de villes où cela fonctionnait. **M. JAHIER** confirme qu'il est hors de question de passer à de la gratuité sur l'ensemble du territoire.

**M. GREE** invite les élus à visiter une ville de plus de 10 000 habitants où le stationnement est gratuit, le commerce florissant : Coutances dans la Manche

**M. le Maire** estime que "comparaison n'est pas raison".

**M. GREE** se satisfait de l'installation d'un ascenseur et de la réalisation de travaux de sécurité mais souhaite en connaître l'échéance.

**M. JAHIER** ne peut préciser le calendrier mais certifie que ces travaux seront réalisés sur la prochaine délégation. La phase de négociation permettra de clarifier ce planning.

**M. GREE** en conclut qu'il y aura donc encore des nuits d'insécurité au parking du cinéma.

**M. le Maire** souligne que ces travaux seront une obligation contractuelle négociée avec le délégataire.

**M. GADAN** rappelle que la délégation actuelle, de courte durée, quatre ans, ne permettait pas à un investisseur de faire de lourds investissements.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 mai 2017

**VU** l'avis de la commission Travaux, Circulation Stationnement du 5 mai 2017

**VU** l'avis de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2016 ci-annexé de la société Urbis Park, délégataire du stationnement payant.

## 06 AFFAIRES FINANCIERES - Compte de gestion 2016 – Approbation

M. le Maire rappelle que, chaque année, une ville doit voter un budget qui reflète les décisions et les choix politiques. Ce choix est accepté par la majorité et refusé par l'opposition mais ce qui importe, c'est la réalisation.

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que chaque année, le Comptable de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne élabore le compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice précédent. Ce document retrace d'une part les opérations en dépenses et en recettes réalisées par la Ville et prises en charge par le Trésorier, d'autre part, le bilan comptable de la Ville, détaillant l'actif et le passif.

Le compte de gestion est approuvé par le Conseil Municipal, il doit concorder avec le Compte Administratif établi par la Ville.

La date limite afférente à l'approbation du compte de gestion 2016 est fixée le 30 juin 2017 suivant l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif 2016 suivant les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du CGCT.

Les pages 22 et 23 du compte de gestion, relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, doivent systématiquement être jointes à la délibération de vote du Compte Administratif, dont elles constituent une annexe obligatoire.

Les résultats de clôture constatés au compte de gestion de la Ville de l'exercice 2016 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	27 912 275,52 €	27 912 275,52 €
Dépenses de l'exercice	24 422 106,47 €	24 422 106,47 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>3 490 169,05 €</b>
Résultat reporté N-1	- €	- €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2016</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>3 490 169,05 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	7 697 653,55 €	7 697 653,55 €
Dépenses de l'exercice	6 559 363,37 €	6 559 363,37 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	<b>1 138 290,18 €</b>	<b>1 138 290,18 €</b>
Résultat reporté N-1	- 978 288,95 €	- 978 288,95 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2016</b>	<b>160 001,23 €</b>	<b>160 001,23 €</b>

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le comptable de la Commune et présentant les comptes en conformité avec les écritures du Compte Administratif.

**Adopté à l'unanimité**

**07 AFFAIRES FINANCIERES - Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. AUGUSTIN, Premier Adjoint au Maire, en tant que Président de séance pour le vote du Compte administratif 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**08 AFFAIRES FINANCIERES - Compte Administratif 2016**

a) Compte administratif 2016

M. le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire du Compte Administratif 2016 et de ses annexes budgétaires, et du rapport financier accompagnant ce document.

**M. AUGUSTIN** présente les grandes lignes du Compte Administratif à l'aide du document suivant :

**PRESENTATION**  
**DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget sur une année civile.

Il compare en dépenses et recettes l'exécution avec les autorisations inscrites au budget, ajustées le cas échéant des décisions modificatives,

Il est soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1

**I - LES RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016**

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat global de **+ 2 099 025,31 €**.

➤ Excédent de clôture de la section de fonctionnement de **+ 3 490 169,05 €**.

➤ Besoin de financement de la section d'investissement de **- 1 391 143,74 €**.

2

**I - LES RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016**

CA 2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	27 912 275,52 €	7 697 653,55 €	35 609 929,07 €
Dépenses de l'exercice	24 422 106,47 €	6 559 363,37 €	30 981 469,84 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>1 138 290,18 €</b>	<b>4 628 459,23 €</b>
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-978 288,95 €	-978 288,95 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>160 001,23 €</b>	<b>3 650 170,28 €</b>
Recettes : Restes à réaliser 2016		711 827,84 €	711 827,84 €
Dépenses : : Restes à réaliser 2016		2 262 972,81 €	2 262 972,81 €
<b>RESULTAT CUMULE 2016</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>-1 391 143,74 €</b>	<b>2 099 025,31 €</b>

3

## A. RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4

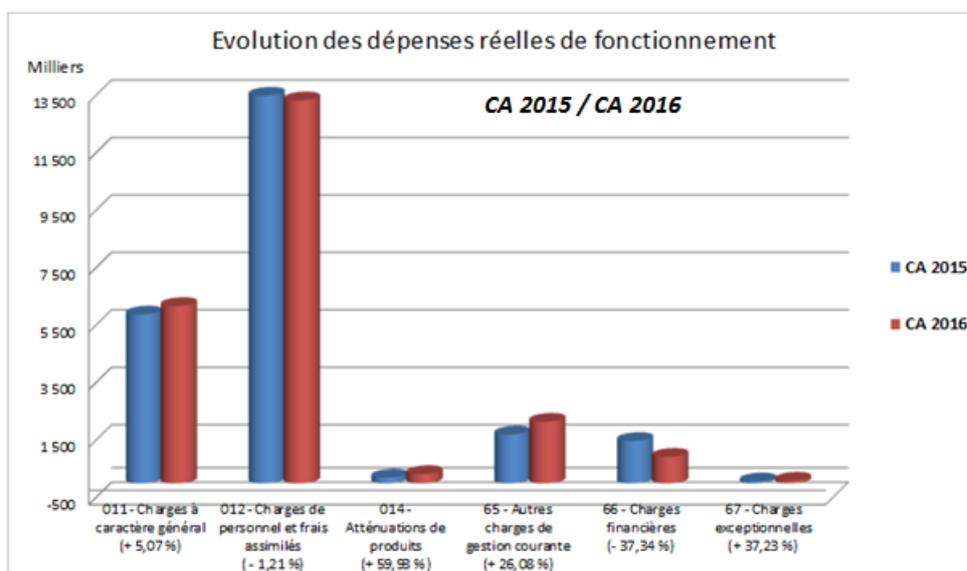
### 1 - LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 22 995 492,11 €

Correspondant à un taux de réalisation de 95,71%, elles se présentent comme suit :

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM) en €	Réalisations en €	Ecart en €	Taux de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 913 338,92	6 176 065,32	-737 273,60	89,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 546 369,21	13 334 134,27	-212 234,94	98,43%
014	FOND DE PEREQUATION DES CHARGES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	323 824,00	323 824,00	0,00	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 143 841,53	2 143 721,18	-120,35	99,99%
	<b>Sous-total : Dépenses de gestion courante</b>	<b>22 927 373,66</b>	<b>21 977 744,77</b>	<b>-949 628,89</b>	<b>95,86%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	954 085,43	924 500,29	-29 585,14	96,90%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 611,00	93 247,05	-52 363,95	64,04%
	<b>Sous-total : Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>24 027 070,09</b>	<b>22 995 492,11</b>	<b>-1 031 577,98</b>	<b>95,71%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 604 027,80			
042	AMORTISSEMENTS	753 000,00	1 426 614,36	673 614,36	189,06%
	<b>Sous-total : Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 357 027,80</b>	<b>1 426 614,36</b>	<b>-930 413,44</b>	<b>60,53%</b>
	<b>TOTAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 384 097,89</b>	<b>24 422 106,47</b>	<b>-1 961 991,42</b>	<b>92,56%</b>

\* Montants inscrits au BP 2016 + ajustements par Décision Modificative

5



### **1.1 Les charges à caractère général (6 176 065 €) : AUGMENTATION DE + 298 K€ (+5%)**

Le taux de réalisation des charges à caractère général s'améliore : 89 % en 2016 contre 84 % en 2015

#### **Majorations**

Augmentation de l'offre culturelle et d'animation : + 265 K€

➤ Développement des prestations de services pour le secteur scolaire et de l'informatique : + 100 K€

➤ Entretien du patrimoine, bâtiments et de la voirie : + 260 K€

#### **Economies**

➤ Fêtes et cérémonies : - 160 K€.

➤ Création du service de lecture commune Marne et Gondoire : - 70 K€ en achats de livres, disques, cassettes

➤ Maîtrise des consommations courantes :

- énergie et électricité - 153 K€,

- eau et assainissement : - 46 K€ ;

7

### **1.2 Les charges de personnel (13 334 134 €) : diminution de 163 416 € (- 1,21%)**

#### *Diminution des charges*

- Maîtrise par une gestion prévisionnelle et individualisée de l'emploi et des compétences
- Stabilité des effectifs des agents dédiés aux nouvelles activités des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ;
- Premiers effets positifs de l'adhésion de la Ville à Pôle Emploi à compter du 1er août 2014 pour l'assurance chômage : - 78 863 €
- Transfert des agents de la médiathèque à la CAMG.- 468 823 €

#### *Politique sociale et développement des actions*

- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2016 : 35 628 €
- Renforcement de différents services de la Ville pour un total de 384 270 € :
  - 3 agents de surveillance de la voie publique (ASVP),
  - 2 gardiens de police municipale recrutés fin 2015,
  - 2 médiateurs en contrat adultes-relais, Politique de la Ville
  - 1 poste de direction générale adjointe,
  - Les remplacements des agents absents pour maternité ou maladie.

8

### **1.3 Les autres charges de gestion courante (2 143 721 €) : + 443 476 € (+ 26%)**

- Subventions au C.C.A.S. et aux associations ;
- Participation aux dépenses de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) ;
- Indemnités des élus ;
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, Saint Joseph et Saint Laurent.

L'évolution provient de la restauration de la subvention au CCAS à 700 K€.

La subvention 2015 avait été minorée ponctuellement par la reprise d'une provision (+ 320 K€).

Les montants des autres subventions sont restés stables (associations, cinéma Le Cinq, à l'agence Imagine R, etc..) : 575 K€ .

9

#### **1.4 Les charges financières (924 500 €) : - 550 829€**

Paie ment des inté rêts des emprunts contractés par la Ville

- En 2015 verse ment de l'indemnité compensatrice de 430 000 € suite à renégociation des prêts versée en 2015
- En net, les charges financières ont diminué de 120 K€ (- 11,6 %) par rapport à 2015.

10

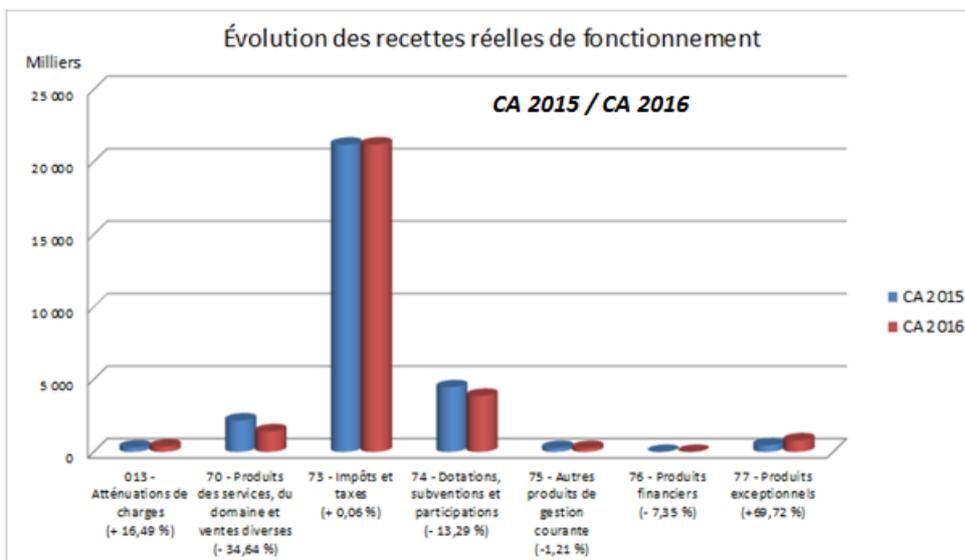
## **2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'é lève à **27 911 158,12 €** : en diminution globale de – 3.3 % en 2016 par rapport à 2015 avec des évolutions différenciées selon leur nature.

11

### **2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM)* en €	Réalisations en €	Ecart s en €	Taux de réalisation
013	REMBOURSEMENT ASSURANCE DU PERSONNEL	200 000,00	382 881,20	182 881,20	181,43%
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 235 243,31	1 416 520,16	181 276,85	114,88%
73	IMPOTS ET TAXES	20 907 498,43	21 201 938,30	294 437,87	101,41%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 794 045,27	3 884 874,38	70 829,11	101,87%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214 634,48	285 954,90	51 320,42	123,91%
	<b>Sous-total : Recettes de gestion courante</b>	<b>26 351 421,49</b>	<b>27 112 146,94</b>	<b>760 725,45</b>	<b>102,89%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,63	0,63	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 875,00	799 010,55	789 135,55	8091,25%
	<b>Sous-total : Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 361 296,49</b>	<b>27 911 158,12</b>	<b>1 549 861,63</b>	<b>105,88%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 801,40	1 117,40	-21 684,00	4,90%
	<b>Sous-total : Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>22 801,40</b>	<b>1 117,40</b>	<b>-21 684,00</b>	<b>4,90%</b>
	<b>TOTAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 384 097,89</b>	<b>27 912 275,52</b>	<b>1 528 177,63</b>	<b>105,79%</b>
	* Montants inscrits au BP 2016 + ajustements par Décision Modificative				12



**2.1 Produits des services, du domaine et ventes diverses (1 416 520 €) :**  
**- 750 802 €**

- Recettes encaissées au titre des prestations payées par les usagers et des redevances d'occupation du domaine public

La diminution de 34,64 % s'explique principalement par le changement d'affectation budgétaire pour les recettes du contrat de délégation du stationnement payant et du marché couvert.

14

**2.2 Impôts et taxes (21 201 936 €) : + 13 033 €**

Évolution des recettes fiscales					
Nature	Libellé	CA 2015 en €	CA 2016 (en €)	Evolution en €	Evolution en %
73111	Taxes foncières et d'habitation	15 396 424	15 216 530	-179 894	-1,17%
7318	Autres impôts locaux		57 227	57 227	
7321	Attribution de compensation	4 471 047	3 717 574	-753 474	-16,85%
7336	Droits de place		246 545	246 545	
7337	Droits de stationnement		523 698	523 698	
7351	Taxe sur l'électricité	276 415	274 619	-1 796	-0,65%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	96 730	57 713	-39 017	-40,34%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	948 287	1 108 030	159 744	16,85%
	<b>TOTAL Recettes fiscales</b>	<b>21 188 904</b>	<b>21 201 936</b>	<b>13 033</b>	<b>18,21%</b>

15

## **2.2 Impôts et taxes (21 201 936 €) : + 13 033 €**

- **Taxes foncières et d'habitation** : En 2016, ces recettes évoluent à la baisse de 179 894 €, soit - 1,17 % : baisse des taux de 1 % et exonération des bases du quartier prioritaire politique de la Ville Orly Parc.
- **Attribution de compensation** : versée par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : - 16,85% (- 753 474 €) suite à la création d'un service commun intercommunal lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : évolue en fonction du dynamisme du marché immobilier. En 2016, ces recettes ont augmenté de +16,85% (+159 744 €).

16

## **2.3 Dotations, subventions et participations (3 864 874 €) : - 592 119 €**

- **dotation forfaitaire de l'Etat : diminution de 510 489 € entre 2015 et 2016.**

Evolution des principales dotations de l'Etat					
Nature	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
7411 DOTATION FORFAITAIRE	4 021 581	3 697 887	3 497 368	2 981 897	2 471 408
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	0	214 440	214 440	214 440	214 440
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	0	59 514	71 417	85 700	102 840
748314 DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	46 181	38 642	30 416	20 095	17 042
74832 ATTRIB. FONDS DEPARTEMENT. DE TAXE PROF.	6 752	6 840	6 669	7 313	6 753
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	22 767	21 501	27 206	23 458	60 793
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	165 379	166 823	165 677	200 125	145 166
<b>TOTAL - principales dotations de l'Etat</b>	<b>4 262 690</b>	<b>4 205 647</b>	<b>4 013 193</b>	<b>3 533 028</b>	<b>3 018 442</b>
<b>Baisse par année</b>		<b>-57 013</b>	<b>-192 454</b>	<b>-480 165</b>	<b>-514 586</b>
<b>Baisse cumulée</b>			<b>-249 468</b>	<b>-729 633</b>	<b>-1 244 218</b>

## **2.4 Produits exceptionnels (799 010 €) : + 328 242 €**

- cession de l'immeuble sis 14 rue Alphonse Manceau (680 000 €)

17

## **B. RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

18

## 1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM + RAR N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2016 (sur 2017)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2016) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
13	Subventions d'investissement	399 155,66	128 414,85	269 331,59	-3 409,22	31,67%
	<b>Sous-total : Recettes d'équipement</b>	<b>399 155,66</b>	<b>128 414,85</b>	<b>269 331,59</b>	<b>-3 409,22</b>	<b>31,67%</b>
10	Dotations, fonds diers et réserves	1 134 376,58	772 740,71	442 496,25	80 860,38	68,12%
1088	Excédents de fonctionnement antérieurs	5 367 383,63	5 367 383,63		0,00	100,00%
166	Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00	4 500,00		0,00	100,00%
024	Produits des cessions (réalisation en exécution uniquement au chap 77)	900 080,00				
	<b>Sous-total : Recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 805 475,87</b>	<b>6 271 039,19</b>	<b>711 827,84</b>	<b>77 451,16</b>	<b>80,34%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 604 027,80	0,00			
040	Amortissements	753 000,00	1 428 614,36		673 614,36	189,46%
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00		-30 000,00	0,00%
	<b>TOTAL : RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 192 503,67</b>	<b>7 697 653,55</b>	<b>711 827,84</b>	<b>721 065,52</b>	<b>75,52%</b>

\* Montants inscrits au BP 2016 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2015

15

### LES RESTES À RÉALISER : 711 827 €

- 269 331,59 € de subventions notifiées;
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : pour un montant de 442 496,25 €.

**En prenant en compte les recettes restant à réaliser, le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement s'élève à 89,46% par rapport aux prévisions budgétaires 2016.**

20

## 2 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau suivant récapitule le niveau de réalisation des dépenses d'investissement en 2016 :

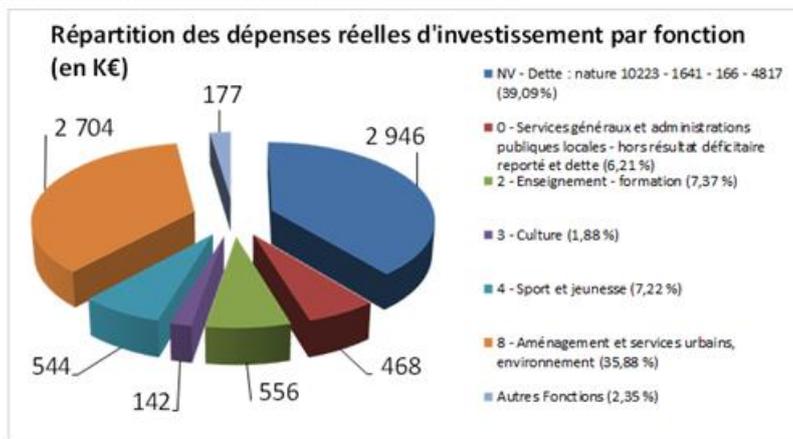
Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM + RAR N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2016 (sur 2017)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2016) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	410 429,53	120 330,85	158 906,70	-131 191,98	29,32%
204	Subventions d'équipement versées	94 812,00	56 896,00		-37 914,00	60,01%
21	Immobilisations corporelles	2 916 496,92	2 351 292,39	465 784,47	-101 422,06	80,57%
23	Immobilisations en cours	3 686 842,44	2 048 455,72	1 638 281,64	-105,08	55,56%
	<b>Sous-total : Dépenses d'équipement</b>	<b>7 110 582,89</b>	<b>4 576 976,96</b>	<b>2 262 972,81</b>	<b>-270 633,12</b>	<b>64,37%</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 989 100,00	1 981 269,01		-7 830,99	99,61%
001	Résultat d'investissement reporté	978 288,95	978 288,95		0,00	100,00%
	<b>Sous-total : Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 139 702,27</b>	<b>7 536 534,92</b>	<b>2 262 972,81</b>	<b>-340 194,54</b>	<b>74,33%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 801,40	1 117,40	0,00	-21 684,00	4,90%
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00%
	<b>TOTAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 192 503,67</b>	<b>7 537 652,32</b>	<b>2 262 972,81</b>	<b>-391 876,54</b>	<b>73,95%</b>

\* Montants inscrits au BP 2016 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2015

21

## LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- dépenses d'équipement soldées en 2016 : 4 576 976 €
- remboursement du capital de la dette : 1 980 698,27 €



22

### 2.1 LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT

#### Aménagement et services urbains, environnement : 2 703 936 €

- Travaux divers de réfection de la voirie (1 007 732,01 €)
- Missions et travaux d'aménagement du quai du Pré-Long (1 104 308,66 €)
- Travaux de création ou d'amélioration de parkings (225 089,52 €)
- Rénovation de l'éclairage public (176 220,14 €)
- Aides au ravalement d'immeubles (34 812 €)

#### Enseignement / Formation : 555 638 €

- Travaux divers dans les écoles élémentaires et maternelles : 440 000 €
- Achat matériel informatique diverses écoles (50 000 €)
- Achat matériel pour la cuisine centrale (28 000 €)

#### Sport et jeunesse : 543 787 €

- Gros travaux réaménagement éclairage piste athlétisme Parc des Sports (84 623,04 €)
- Travaux divers dans les gymnases (83 614,96 €)
- Création cour sol souple aire de jeux centre de loisirs Tillets (58 558,49 €)

23

#### Services généraux des administrations publiques locales : 468 293 €

- Travaux peintures, pose de faux plafonds, luminaires et réfection des sols Maison des Associations (65 219,76 €)
- Mobilier pour divers services (63 754,22 €)
- Matériel informatique (PC, écrans, disques durs, copieurs) pour divers services (59 687,71 €)

#### Culture : 141 689 €

- Travaux espace Charles Vanel et travaux divers, restauration de l'église Notre Dame des Ardents (37 572,49 €)

24

**Avec les factures 2016 reportées sur 2017 (restes à réaliser ), le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'établit à 9 799 508 €**

**soit 96,64 % des prévisions budgétaires 2016.**

23

### **III - LES MARGES DE MANŒUVRE DEGAGEES PAR LA VILLE EN 2016**

#### **➤ L'épargne brute ou capacité d'autofinancement**

C'est la capacité de la Ville à faire face au remboursement du capital de la dette et à l'autofinancement de tout ou partie des investissements.

En 2016, la commune a dégagé une épargne brute de 4 223 928 € utilisée à :

- Rembourser le capital de sa dette en 2016 : 1 980 698 €
- Autofinancer une partie de ses investissements : 2 243 230 €

#### **➤ Le niveau d'endettement**

En 2016, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, elle s'est à nouveau désendettée de 1 980 000 €

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la Ville s'établit à 24 112 367 €.

La capacité de désendettement de la Ville est de 6 ans en 2016 contre 10 années en 2014.

25

**M. le Maire** constate une cohérence avec le Budget Primitif ainsi qu'une vision à moyens et longs termes dans la structure :

- un endettement qui a diminué,
- une capacité d'autofinancement restaurée,
- un investissement continu qui dans un premier temps a servi à rattrapé un retard notamment en ce qui concerne les travaux dans les écoles.

M. le Maire ayant quitté la salle,

**M. GREE** se satisfait que les taxes aient peu augmenté car il rappelle que l'augmentation de 25 % en 2015 est suffisante.

En réponse à **M. le Maire** qui indiquait la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte administratif, **M. GREE** note que les dépenses d'investissement sont de 7,5 millions d'Euros en 2016 pour un budget de plus de 10 millions d'Euros soit un taux de réalisation inférieur à 75 %. Il estime qu'il y a donc une grande différence entre le Compte Administratif et le Budget et note que les dépenses d'investissement ont baissé de 21 % en 2016 par rapport à 2015.

**M. AUGUSTIN** répond qu'il faut distinguer les chiffres purement comptables du réel. Certaines dépenses d'investissement engagées en 2016 ont été payées en 2017, il s'agit des restes à réaliser et dans ce cas, le pourcentage de réalisation est de 96 %.

**M. GREE** confirme que le Compte Administratif est bien différent du Budget et tous les investissements inscrits en 2016 n'ont pas été réalisés.

**M. GADAN** demande si cela veut dire que des travaux réalisés en 2016 seront payés en 2017. Les restes à réaliser sont les travaux réalisés en 2017 qui seront payés en 2017 ce qui signifie que, par exemple, le city stade réalisé en 2017 ne devrait pas figurer au budget 2016 ni dans les restes à réaliser car il a été commencé en 2017.

**M. AUGUSTIN** rappelle que c'est l'engagement qui fait foi.

**M. GADAN** estime que l'engagement, c'est quand les travaux sont exécutés. Le city stade figure donc à la fois sur le budget 2016 et sur le budget 2017 et il en est de même pour un reliquat relatif aux travaux du quai du Pré Long.

**M. AUGUSTIN** répond qu'il est difficile de bloquer des travaux sur une année civile d'où la notion de restes à réaliser.

Sous la présidence de M. AUGUSTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Paul MICHEL, Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé sur les tableaux ci-annexés ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et qui font apparaître :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>	
Un excédent de clôture en section de fonctionnement de :	3 490 169,05 €
Un besoin de financement en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) de :	- 1 391 143,74 €
Soit un excédent cumulé de :	2 099 025,31 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le Compte Administratif 2016.

**Adopté à l'unanimité**

b) Affectation du résultat d'exploitation

M. le Maire expose que les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T. et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après la constatation du résultat de fonctionnement du compte administratif, le Conseil Municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité, soit à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, soit à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde est, selon la décision du Conseil Municipal, soit reporté en section de fonctionnement, soit inscrit en section d'investissement pour par exemple financer de nouvelles opérations ou faire face à des diminutions de recettes.

Toutefois, lorsque les résultats sont estimés à l'issue de la journée complémentaire, c'est-à-dire au 31 janvier N+1, ils peuvent être repris par anticipation au budget primitif N+1, et donc avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

C'est le cas à Lagny-sur-Marne :

- Le solde du résultat de fonctionnement a été inscrit de manière prévisionnelle en section d'investissement pour permettre de financer des dépenses d'investissement.

Suivant le tableau ci-après, le compte administratif 2016 de la Ville présente les résultats définitifs ci-dessous :

**En section de fonctionnement :**

Le résultat de clôture est excédentaire, il s'élève à + 3 490 169,05 €.

**En section d'investissement :**

Le besoin de financement est de - 1 391 143,74 € suivant le détail ci-dessous :

- Un résultat de clôture de la section d'investissement de + 160 001,23 € : ce solde d'exécution venant partiellement combler le montant du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Montant des restes à réaliser 2016 de - 1 551 144,97 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	27 912 275,52 €	27 912 275,52 €
Dépenses de l'exercice	24 422 106,47 €	24 422 106,47 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>3 490 169,05 €</b>
Résultat reporté N-1	- €	- €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2016</b>	<b>3 490 169,05 €</b>	<b>3 490 169,05 €</b>
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2016</i>		<i>0,00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	7 697 653,55 €	7 697 653,55 €
Dépenses de l'exercice	6 559 363,37 €	6 559 363,37 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	<b>1 138 290,18 €</b>	<b>1 138 290,18 €</b>
Résultat reporté N-1	- 978 288,95 €	- 978 288,95 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2016</b>	<b>160 001,23 €</b>	<b>160 001,23 €</b>
Recettes (Restes à réaliser 2016)	711 827,84 €	711 827,84 €
Dépenses (Restes à réaliser 2016)	2 262 972,81 €	2 262 972,81 €
Différence	- 1 551 144,97 €	- 1 551 144,97 €
<b>RESULTAT CUMULE 2016</b>	<b>- 1 391 143,74 €</b>	<b>- 1 391 143,74 €</b>
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2016</i>		<i>0,00 €</i>

**Affectation du résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :**

Afin d'une part de couvrir le déficit d'investissement et d'autre part de financer de nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat provisoire de fonctionnement soit **+ 3 490 169,05 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Suivant le tableau ci-dessus, le résultat provisoire intégré au budget primitif 2017 est égal au résultat définitif 2016.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire 2017 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le montant affecté au 1068 est donc inchangé, soit : **3 490 169,05 €**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'affectation du résultat d'exploitation 2016.

**Adopté à l'unanimité**

- c) Annexes au compte administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité

M. le Maire expose qu'en application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par la collectivité, il est rappelé que le Conseil Municipal, au moment du vote du Compte Administratif, doit donner son avis sur la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

**M. GREE** demande à **M. le Maire** de résumer la politique foncière 2016 de la Ville.

**M. le Maire** répond avec humour : "intelligente".

**M. le Maire** précise qu'il n'y a pas de politique parce qu'il n'y pas de foncier.

La vente de l'ancien CIO a été une opportunité pour la Ville de voir sauvegarder ce bâtiment.

Il évoque aussi la parcelle de la CFC qui est à l'abandon depuis plus de quinze ans pour laquelle un architecte-urbaniste a été désigné qui a défini un plan-masse pour organiser la réflexion sur le terrain "Frankel", celui de la CFC et un terrain privé. Des promoteurs ont été présélectionnés qui présenteront à une commission, non encore définie, trois ou quatre projets. La Ville se prononcera en fonction du montant proposé pour l'acquisition du terrain mais aussi selon le plan-masse.

**M. le Maire** évoque aussi le projet des Tanneurs reposant sur une Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) où du foncier est échangé contre des biens. L'objectif de la Ville est de valoriser ce terrain par des logements de qualité, d'obtenir un parking gratuit couvert avec 30 % de places supplémentaires, une crèche et un local associatif.

**M. le Maire** rappelle aussi que pour l'Euro symbolique la Communauté d'Agglomération a cédé à la Ville le parking des médecins qu'elle a aménagé pour créer soixante-dix places de stationnement.

Il n'y a pas de grande stratégie comme pour les programmes pluriannuels d'Investissement (PPI) car il n'y a pas de foncier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi 95-127 du 8 février 2015, notamment l'article 11,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2016.

**09 AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2016**

M. le Maire expose que la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'Assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants. Un rapport détaillé sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en lien avec les communes concernées et toute autre partie signataire du contrat de ville. Il viendra spécifier les actions menées sur le territoire en matière de développement social urbain et de politique de la ville.

En 2016, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 214 440 € sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2016.

La répartition de cette dotation pour 2016 s'effectue à hauteur de 145 000 € en investissement et de 69 400 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

**RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR 2016**

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2016)	Répartition de la DSU
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 592 051,68 €</b>	<b>145 000 €</b>
Travaux divers de rénovation des écoles maternelles	120 416,31 €	12 000 €
Travaux divers de rénovation dans les écoles élémentaires	320 721,83 €	32 000 €
Gros travaux réaménagement éclairage piste athlétisme Parc des Sports	84 623,04 €	8 400 €
Création cour sol souple aire de jeux centre de loisirs Tillets	58 558,49 €	5 800 €
Travaux divers de réfection de la voirie	1 007 732,01 €	58 200 €
Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2016)	Répartition de la DSU
<b>PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)</b>	<b>1 035 894 €</b>	<b>69 400 €</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	700 000 €	48 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	14 800 €	2 400 €
Participation aux subventions allouées aux associations sportives	259 974 €	15 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	61 120 €	4 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 627 945,68 €</b>	<b>214 440 €</b>

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport ci-dessus relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine

**VU** l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2016 retraçant les actions menées par la Ville relatives au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, à la suite de la perception d'une somme de 214 440 € de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

**10 AFFAIRES FINANCIERES - Exercice 2017 - Décision modificative N°1**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la présente décision modificative a pour objet d'ajuster les recettes de la fiscalité directe locale, des montants des dotations connus à ce jour ainsi que l'inscription d'écritures de régularisations comptables. Ces inscriptions de régularisation ayant fait l'objet d'une validation préalable des services du Centre des Finances Publiques et donneront lieu à de nouvelles inscriptions avant la fin de l'exercice 2017 pour intégrer la rétrocession de 2016 à l'euro symbolique de parcelles non valorisées à ce jour dans l'actif de la Commune.

Les bases prévisionnelles d'imposition 2017 ont été communiquées par les services de l'Etat (état 1259) fin mars. Si les bases définitives d'imposition après prise en compte des exonérations et dégrèvements ne seront réellement connues que fin novembre, l'état modifie la prévision budgétaire au regard des estimations des services fiscaux et des compensations régies par la loi de finances.

La dotation forfaitaire a quant à elle été notifiée début avril à hauteur de 2 215 023 €.

La Commune de Lagny-sur-Marne devient éligible en 2017 à l'attribution du fond de solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour un montant indiqué à hauteur de 310 436 €. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation entre les communes de la Région Ile-de-France permettant de prélever 310 millions d'euros au total sur celles ayant des indicateurs de richesse au-dessus des autres communes auprès de celles identifiées comme ayant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Les critères actuels étant le potentiel financier moyen par habitant, la proportion de logements sociaux et le revenu par habitant. Sa notification définitive doit faire l'objet d'une note d'information du Ministère de l'Intérieur tout début juin.

La présente décision modificative porte également sur l'ajout de dépenses nouvelles pour la section de fonctionnement correspondant :

- A l'inscription de nouvelles lignes d'études et diagnostics pour les travaux et en cours (+ 30 510 €),
- Un complément sur la prime d'assurance multirisque (+ 5 000 €),
- La cotisation au SIPPEREC (3 930,29 €),
- L'inscription de crédits en prévision d'un état à transmettre par le Trésor Public identifiant des créances éteintes (+ 14 000 €),
- La contribution aux frais du service état civil de la Commune de Jossigny (+ 10 792,61 €)
- La précision sur les indemnités de résiliation et l'inscription prévisionnelles sur les annulations de titres sur exercices antérieurs (+ 17 895,79 €)
- Des écritures de dépenses d'ordre en section de fonctionnement pour 48 673,16 €
- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 475 541,15 €

Concernant la section d'investissement il s'agit :

- De l'inscription d'écritures de régularisation en dépenses et recettes pour les frais d'étude suivi d'exécution et la constatation de la cession à l'Euro symbolique de 2016 pour un total de 789 557,69 €,
- De l'inscription d'une somme prévisionnelle pour la reconstruction et l'amélioration du logement de la gardienne du cimetière pour 275 000 € dans l'attente des comptes rendus des experts,
- De l'ajout des 400 € relatifs à l'acquisition des deux actions de la SPLA Marne et Gondoire,
- De crédits complémentaires pour le schéma directeur des espaces verts (40 000 €)
- De travaux d'extension du réseau d'électricité et de la PPI Sports pour 51 650 €,
- De l'acquisition de bornes escamotables (90 000 €), de portiques de sécurité (10 392,31 €) et de matériels numériques (11 000 €),
- De l'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle pour des travaux nouveaux pour 33 800 €,
- La notification 2017 du reversement du produit des amendes de police au titre de 2016 à 58 028 €.

M. AUGUSTIN présente cette décision modificative à l'aide du document suivant :

## BUDGET 2017

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

*Les décisions modificatives du budget primitif permettent d'ajuster en cours d'année les prévisions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses*

	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES
FONCTIONNEMENT	606 343,00 €	606 343,00 €
INVESTISSEMENT	1 311 800,00 €	1 311 800,00 €
TOTAL	1 918 143,00 €	1 918 143,00 €

#### 1 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES NOUVELLES

	MONTANT	EVOLUTION / BUDGET PRIMITIF
DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT	2 215 023 €	+ 60 341 €
COMPENSATIONS D'EXONERATION TH	271 898 €	+ 76 219 €
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION PREVISIONNELLES	15 296 851 €	+ 159 346 €
FOND DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE DE FRANCE	310 436 €	+310 436 €
INSCRIPTION CESSION 2016 TANNEURS	1 €	+ 1 €
TOTAL		606 343 €

##### DEPENSES NOUVELLES

	MONTANT
Etudes et diagnostics préparatoires aux travaux	+ 30 510 €
Prime d'assurance multirisques	+ 5 000 €
Etat du Trésor Public identifiant des créances éteintes	+ 14 000 €
Inscription prévisionnelles pour annulation de titres de recettes et résiliations	+ 17 895,79 €
Contribution aux frais d'état civil	+ 10 792,61 €
Inscription de l'amortissement de la cession 2016 « Tanneurs »	+ 48 673,16 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 475 541,15 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 475 541,15 €

## 2 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT

### RECETTES

Virement de la section de fonctionnement	475 541,15 €
Complément dotation aux amortissements	48 673,16 €
Produit des amendes de police (ajustement)	- 1 972,00 €

### DEPENSES NOUVELLES

réhabilitation du logement du cimetière	+ 275 000 €
acquisition de deux actions de la SPLA Marne et Gondoire	+ 400 €
schéma directeur des espaces verts	+ 40 000 €
travaux d'extension du réseau d'électricité	+ 10 000 €
PPI Sports	+ 51 650 €
bornes escamotables	+ 90 000 €
portiques de sécurité et détecteurs	+ 10 392 €
matériels numériques pour les écoles	+ 11 000 €
travaux nouveaux prévisionnels	+ 33 800 €

### ECRITURES D'ORDRE EN DEPENSES ET RECETTES

▪ Intégration à l'actif communal des frais d'études suivis d'exécution et dépense équivalente	66 328 €
▪ inscription des parcelles des Tanneurs à l'actif communal (cessions 2016) et dépense équivalente	723 229 €

## CONCLUSION

### Une DM caractérisée hors écritures comptables par

- **Un ajustement limité des dépenses nouvelles de fonctionnement**
- **Un programme d'investissement renforcé, financé par des recettes supplémentaires**

**M. GREE** déclare que le groupe "Objectif Lagny" votera contre cette décision modificative pour être en cohérence avec le vote contre du Budget Primitif.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**26 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

### **11 AFFAIRES FINANCIERES - Demande de maintien de garanties d'emprunts pour l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH77)**

M. le Maire expose que, par courrier en date du 15 mars 2017, reçu le 17 mars 2017, l'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne (OPH 77) sollicite le maintien de garanties sur prêts.

La conjoncture actuelle lui a permis de réaménager une partie de la dette auprès de la Caisse des dépôts avec une date d'effet prévisionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La dette totale de l'OPH 77 s'élève à 319 millions d'Euros. Le périmètre du réaménagement est de 79 millions d'Euros. Ce scénario lui permet de dégager une marge de manœuvre de 1,8 million d'Euros par an sur 5 ans et un gain de charges financières de 318 000 d'Euros (contre 1,22 million d'Euros par an sur 5 ans et 711 000 d'Euros précédemment).

Le montant global du capital restant dû au 1er janvier 2017 est de 2 130 218,77 d'Euros, représenté par 6 emprunts. Le réaménagement consiste principalement en l'allongement de la durée moyenne de 8,5 ans à 14,67 ans et en une diminution sur la marge appliquée sur le taux de livret A, index du taux d'intérêt des prêts concernés.

La liste des emprunts réaménagés, les caractéristiques et le modèle d'attestation sont joints en annexe.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de maintien de garantie des prêts concernant la commune de Lagny-sur-Marne suite à ce réaménagement, et à l'autoriser à signer l'attestation ainsi que tout document nécessaire au maintien des garanties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande de maintien de garanties d'emprunts pour l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH77), selon le tableau ci-annexé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 AFFAIRES FINANCIERES - Demandes de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charges des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la loi de finances initiale pour 2016 avait créé par son article 159 le fonds de soutien à l'investissement public local. Celui-ci a contribué à soutenir 4 600 projets destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des territoires, à l'aménagement des centres bourgs ou des secteurs plus urbains ou bien en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes des bâtiments publics. En 2016 la Commune de Lagny sur Marne avait déposé 11 dossiers de demandes de subvention.

La dotation de soutien à l'investissement local a été prévue à l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017.

La première enveloppe d'un montant de 600 millions d'Euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement et appelée à financer plus particulièrement :

- les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains dotées de 130 millions d'Euros,
- les opérations d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires dotées de 440 millions d'Euros, répartis au prorata de la population des régions.

- Les grandes priorités d'aménagement pour 30 millions d'euros abondant les contrats de métropoles et les projets d'intérêt national à l'initiative du Gouvernement.

La seconde enveloppe d'un montant de 216 millions d'Euros est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité.

Les crédits budgétaires 2017 ayant été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2017, il convient de préciser les dossiers pour lesquels Lagny-sur-Marne souhaite bénéficier de ce fond afin de financer des projets structurants au service de la politique d'aménagement du territoire communal.

C'est pourquoi il est proposé d'axer ces demandes sur trois volets éligibles et complémentaires pour les projets de la Ville :

- la sécurisation des équipements publics, nouveau volet éligible ;
- la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la rénovation thermique des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

## **1. Le programme de sécurisation des écoles**

Il s'articule autour des recommandations des Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur qui ont défini le cadre de leur coopération renforcée et de l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées précisant les mesures à mettre en œuvre dans les établissements scolaires dans un contexte de menace terroriste qui impose une vigilance renforcée et la nécessité d'assurer sur l'ensemble du territoire des mesures particulières de sécurité.

L'ensemble des établissements scolaires et périscolaires de la Ville a fait l'objet de l'étude. Les dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurisation des bâtiments sont estimés à 77 406.99 € HT soit 92 888.39 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la sécurisation des établissements scolaires et périscolaires de la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « sécurisation des bâtiments publics » qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

## **2. La rénovation complète d'une école d'un quartier classé en politique de la ville**

La Ville de Lagny-sur-Marne comporte un quartier classé en politique de la ville, le quartier Orly Parc qui conjugue des difficultés d'accès à l'emploi (personnes faiblement diplômées) et sociales (fort taux d'allocations : CMU, RSA et forte proportion de familles monoparentales).

L'école Fort du Bois comprend actuellement 4 salles de classes maternelles (bâtiment d'une superficie de 617 m<sup>2</sup>), 7 classes élémentaires (sur 3 bâtiments d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup>) et une restauration scolaire de 231 m<sup>2</sup>. On compte 89 élèves en maternelles et 147 en élémentaires (effectifs 2016/2017).

Le projet vise à agrandir l'école maternelle Fort du Bois de deux salles de classes et de 2 dortoirs et de réhabiliter totalement les locaux existants pour disposer d'un ensemble cohérent et attractif.

L'espace de la cour sera également repris avec création d'une coursive vers la restauration scolaire. Par souci d'économie d'énergie, les isolations par la toiture et par les façades vont être réalisées.

L'autre école du quartier, l'école Orly-Parc doit devenir un centre socio-culturel, projet monté en partenariat avec l'Etat, la CAF et la fédération départementale des centres sociaux.

La réalisation de ces équipements publics est également rendue nécessaire par la composition de la population de ce quartier puisque les enfants et les jeunes de moins de 14 ans y représentent 25,3% des habitants.

Ce projet s'articule donc autour de l'amélioration des conditions d'apprentissage et de travail en sus de l'aspect développement durable lié à la rénovation thermique des bâtiments publics concernés.

Coût prévisionnel : 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la rénovation complète d'une école d'un quartier classé en politique de la ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « rénovation thermique des bâtiments publics » qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

### **3. L'acquisition d'un local destiné à accueillir une structure de petite enfance**

L'acquisition en état futur d'achèvement d'un local en centre-ville, rue des Tanneurs, destiné à accueillir une structure de petite enfance de 25 berceaux, labellisée par la Caisse d'Allocations Familiales et permettant d'améliorer et de diversifier les modes de garde sur la Commune compte tenu de l'accroissement du nombre d'habitants. D'une surface de 394,97 m<sup>2</sup> intérieur, elle comportera 185,41 m<sup>2</sup> de jardin et 8,74 m<sup>2</sup> de terrasse. Le coût d'aménagement sera précisé en fonction des besoins spécifiques (accueil d'enfants porteurs de handicap, mobilier de motricité, aménagements des espaces de vie...) déterminés ultérieurement en coordination avec les partenaires intervenant dans la structure.

Cette acquisition seule s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à l'acquisition et l'aménagement d'un local destiné à accueillir une structure de petite enfance au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de «réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants» qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

### **4. Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean MACÉ**

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement sur le secteur scolaire loisirs et périscolaire mis en place par la Ville, des travaux de réhabilitation et extension sont prévus au groupe scolaire Jean Macé :

- Création d'un accueil de loisir mixte,
- Rénovation et extension de la restauration et des salles à manger,
- Création de deux salles de classes en maternelle dans les murs et transformation de l'ancienne salle polyvalente en salle de motricité
- Création de six classes en élémentaire en R+2

L'enveloppe financière prévisionnelle (décembre 2016) pour les travaux s'élève à 2 600 000€ HT soit 3 120 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jean MACÉ au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « rénovation thermique des bâtiments publics » et « réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des opérations présentées ci-dessus, ainsi qu'à signer les conventions et tout document afférent.

**M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'anticiper car le décret n'est pas paru et répond à **M. GREE** que la Ville n'a rien obtenu pour les onze dossiers déposés en 2016.

**M. GADAN** estime que cela doit être décourageant pour les services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des opérations,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**13 AFFAIRES FINANCIERES - Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

M. le Maire donne la parole à Mme BLANCHARD, Adjointe au Maire en Charge des Affaires Sociales.

Mme BLANCHARD expose que par délibération n°15 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a prononcé la fusion des écoles Fort-du-Bois et Orly-Parc, les élèves de la maternelle Orly-Parc étant accueillis à l'école Fort-du-Bois à la rentrée scolaire 2017-2018.

La Ville souhaite mettre l'intégralité des locaux ainsi libérés à disposition du C.C.A.S. pour y installer le futur Centre Socio-Culturel. Pour ce faire, des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont nécessaires, dont le coût estimatif est de 461 700 € Hors Taxe.

La Caisse d'Allocations Familiales peut intervenir à hauteur de 30% du coût de l'opération, avec un plafond de 200 000 € par opération. Le versement de l'aide se fait au

propriétaire des lieux (donc la Ville, et non le CCAS) sous forme de prêt à taux zéro pour 2/3 du montant de l'aide et sous forme de subvention pour 1/3 du montant total accordé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- l'autoriser à déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales, assortie d'une demande de démarrage anticipée des travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales, sous toutes ses formes de versement.

**M. GREE** rappelle que le groupe "Objectif Lagny" était contre la fermeture de l'école maternelle Orly Parc mais étant favorable à la création du centre social, il votera pour cette délibération. Il note aussi qu'il est demandé de voter une délibération pour un projet qui n'a jamais été présenté en Conseil Municipal, ce qui, à son sens, n'est pas démocratique.

**Mme BLANCHARD** répond que ce projet est porté par le CCAS et qu'il a été présenté à son Conseil d'Administration. Le projet est actuellement au stade de la préfiguration mais sera présenté au Conseil Municipal dès qu'il sera finalisé.

**M. le Maire** rappelle que ce centre social est la résultante d'une étude sociale menée sur la ville en 2012. Le projet sera présenté en Conseil Municipal lorsque ses contours seront clairement définis.

**M. le Maire** confirme à **M. LOPEZ** que les 2/3 du montant de l'aide reposent sur le droit à l'accès à un prêt à taux zéro.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°15 du 13 décembre 2016 autorisant la fusion des écoles Fort du Bois et Orly-Parc,

**VU** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n°2015-02 du 11 mars 2015 décidant de lancer une phase de préfiguration pour la création d'un centre social,

**VU** la circulaire CNAF n°56 du 31 octobre 1995,

**VU** la lettre-circulaire CNAV LC n°196 du 27 juillet 1998,

**VU** le règlement intérieur d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les critères d'intervention pour l'aménagement d'un centre social,

**CONSIDERANT** la volonté politique de doter la Ville d'un équipement de quartier à vocation sociale globale permettant :

- de mobiliser les ressources des habitants, et du territoire,
- de développer les coopérations avec les acteurs,
- et d'aider à la vie associative locale,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale les locaux libérés de l'école Orly-Parc pour installer le Centre socio-culturel,

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel de l'opération d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux précités, estimés à 461 700 € H.T.

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales, assortie d'une demande de démarrage anticipée des travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales, sous toutes ses formes de versement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 AFFAIRES FINANCIERES - Stationnement – Tarif zone rouge**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du Stationnement.

M. JAHIER expose qu'afin de faciliter les démarches des riverains de la zone rouge au système d'abonnement du cœur de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer deux nouveaux tarifs :

- Tarifs existant : 40€/ trimestre
- Nouveaux tarifs :
  - 15 €/mois
  - 150 €/année

Cet abonnement s'entend comme la possibilité de stationner pour un riverain au-delà des 2 heures autorisées dans la limite du respect des dispositions du code de la route sur les emplacements des rues non commerçantes de la zone payante.

Les conditions de délivrance et la limitation à 1 par foyer demeurent inchangées.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces deux nouveaux tarifs.

**M. LOPEZ** estime qu'il s'agit d'une très bonne décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 5 mai 2017,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les nouveaux tarifs proposés pour le stationnement en zone rouge.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15 AFFAIRES FINANCIERES - TOTEM – Remboursement de frais de location**

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'évènementiel.

Mme LIBERMANN expose qu'une administrée, lors de la location de la salle n° 3 au Totem le week-end du 11 février 2017, a rencontré de nombreux dysfonctionnements qui ont perturbé sa fête familiale.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au remboursement de la somme de 750 € correspondant à cette location.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au remboursement de la somme de 750 € correspondant au tarif de la location.

**Adopté à l'unanimité**

#### **16 AFFAIRES FINANCIERES - Espace Charles VANEL – Saison 2017/2018 – Tarifs**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT présente un rapide bilan de la dernière saison de l'espace Charles VANEL :

- 6 529 entrées soit le double de la saison précédente, ce qui représente une moyenne de 380 spectateurs par représentation

Il remercie les élus qui ont acheté des places en dehors de l'invitation dont ils bénéficient une fois par an.

- Bilan qualitatif notable avec de beaux spectacles,
- 51 abonnements contre 6 la saison précédente. Les abonnés seront invités à une soirée Avant-première de la saison au mois de juin.

M. MONOT indique que le 30 juin 2016, le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants pour la saison culturelle 2016/2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants pour la saison culturelle 2017/2018 :

<b>Catégorie A :</b>	<b>Série 1</b>	<b>Série 2</b>
Plein tarif	28 €	22 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes de 10 personnes et plus</li> <li>- Jeunes de moins de 28 ans</li> <li>- Personnes de plus de 70 ans</li> <li>- Abonnés scènes rurales</li> <li>- Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint</li> </ul>	23 €	15 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> <li>- RSA et demandeurs d'emploi</li> <li>- Allocation de minima vieillesse</li> <li>- Primaires, collégiens lycéens, étudiants, apprentis.</li> <li>- Allocation aux adultes handicapés</li> </ul>	10 €	10 €

<b>Catégorie B</b>	<b>Série 1</b>	<b>Série 2</b>
Plein tarif	23 €	18 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes de 10 personnes</li> <li>- Jeunes de moins de 28 ans</li> <li>- Abonnés scènes rurales</li> <li>- Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint</li> <li>- Personnes de plus de 70 ans</li> </ul>	17 €	13 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> <li>- RSA et demandeurs d'emploi</li> <li>- Allocation de minima vieillesse</li> <li>- Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants</li> <li>- Allocation aux adultes handicapés</li> </ul>	10 €	10 €

Spectacles scolaires et pour les spectacles tout public pour les groupes du centre social et du service jeunesse de Lagny sur marne	
Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Spectacles scolaires	
Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Afin de répondre au mieux aux attentes des Latignaciens, il est proposé de modifier les tarifs des abonnements et de créer un tarif pour les spectacles d'exception et un tarif spectacles découvertes.

### **Les abonnements**

La réduction s'appliquera aussi pour les tarifs réduits, même pourcentage de réduction

	Total sans réduction	Avec réduction
Abonnement « Beaucoup » 2 spectacles Catégorie A et 1 spectacle Catégorie B	79 € (26,3 €)	67 € (22 €)
Abonnement « Passionnément » 2 spectacles catégorie A et 3 spectacles Catégorie B	125 € (25 €)	111 € (21 €)
Abonnement « A la folie » 4 spectacles à 28 euros et 4 à 23 euros et un spectacle découverte offert	204 € (25,5 €)	160 € (soit 20 €)

Les personnes peuvent reprendre en cours d'année un abonnement.

*L'ancien abonnement était 4 spectacles tarif A et 2 spectacles tarif B, nous proposons de transformer cet abonnement en 4 spectacles à tarifs A et 4 Spectacles à tarifs B avec un spectacle découverte offert et de proposer un nouvel abonnement de 2 spectacles en catégorie A et 3 spectacles en catégorie B afin de répondre au mieux à la demande.*

### Les spectacles d'exception

Spectacles d'exception	Série 1	Série 2
Plein tarif	33 €	27€
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes de 10 et plus personnes et plus</li> <li>- Jeunes de moins de 28 ans</li> <li>- Personnes de plus de 70 ans</li> <li>- Abonnés scènes rurales</li> <li>- Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint</li> </ul>	28 €	20€
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> <li>- RSA et demandeurs d'emploi</li> <li>- Allocation de minima vieillesse</li> <li>- Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants</li> <li>- Allocation aux adultes handicapés</li> </ul>	15 €	15€

### Les spectacles découvertes

Spectacle découvertes	Moins de 26 ans ou étudiants/ Chômeurs / Handicapés/ RSA/ allocation minima vieillesse	Plus de 26 ans
	7 €	12 €

Spectacle jeune public	
Adultes	10 €
Enfants	4 €

Il est proposé de mettre les billets en vente sur différents sites : la FNAC (qui compte Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché), Ticketmaster (qui compte Auchan, Leclerc, Cora, Cultura) et billet réduit.

Il est proposé aussi de baisser le prix de vente des billets du billet réduit quelques temps avant la représentation en utilisant les tarifs existants.

La Ville propose des places gratuites de spectacles dans le cadre de "Culture du cœur".

M. le Maire a la possibilité de délivrer des invitations

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- se prononcer sur ces tarifs,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent

**M. MONOT** répond à **M. GADAN** que sur les 6 529 entrées, il y a eu environ 700 invitations.

**M. ROZOT** souhaite préciser qu'il y a des spectacles gratuits dans le cadre de la convention avec "Culture du cœur".

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. MONOT,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017

**VU** l'avis de la commission Culture du 6 juin 2017

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs proposés à compter de la nouvelle saison culturelle de l'Espace Charles Vanel,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent

**Adopté à l'unanimité**

## **17 AFFAIRES FINANCIERES - Espace Charles VANEL - Tarifs de location**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT indique que la dernière réévaluation des tarifs de location de l'espace Charles VANEL date du 28 mars 2007 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Cette tarification était basée sur la capacité de la salle et ne reflétait pas les coûts de fonctionnement et d'immobilisation de la structure.

Il convient par conséquent de fixer de nouveaux tarifs qui annulent de fait ceux édictés par la délibération n°8 du 28 mars 2007.

Cette nouvelle proposition prend en compte le coût réel d'un technicien de l'espace Charles Vanel ainsi que les charges fixes. Cette tarification est donc proposée sur la base d'une utilisation d'un tarif de 4 heures.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire ou son représentant se réserve la possibilité de mettre à disposition l'espace Charles VANEL à titre gratuit pour des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local (politique culturelle édictée par la Ville).

La tarification est décomposée selon les distinctions suivantes :

**1/ Pour les manifestations avec entrée gratuite ou moins de 200 entrées payantes**

- Associations de Lagny-sur-Marne, Education Nationale, Antenne du Conservatoire de Lagny-sur-Marne, Associations humanitaires et partenaires

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	<b>Gratuite pour 2 services de 4 heures soit un spectacle et une répétition</b>	
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	250 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	370 €	
Par techniciens supplémentaires	90 € en journée 185 € le dimanche 125 € en soirée	
Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)		
Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.		

## 2/ Pour les manifestations avec plus de 200 entrées payantes :

- Associations de Lagny, Education Nationale, Antenne du Conservatoire de Lagny sur Marne, Associations humanitaires et partenaires

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens En semaine soit une répétition et un spectacle en soirée	500 € soit pour 550 places vendues, un coût de 0,91 € par personne	
1 location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche soit une répétition et un spectacle	800 € soit 1,45 € par personnes	
Répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	250 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	370 €	
Par technicien supplémentaire	90 € en journée 185 € le dimanche 125 € en soirée	
<p>Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)</p> <p>Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.</p>		

## 3/ Pour les associations hors de Lagny sur Marne et Institutions

	Service de 4 heures	Service de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	1600 €	
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche	2 000 €	
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	300 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	400 €	
Par technicien supplémentaire	100 € en journée 200 € le dimanche 150 € en soirée	
<p>Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)</p> <p>Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.</p>		

#### 4/ Pour les entreprises

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	1300 €	2500 €
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche	2 000 €	3 000 €
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	1600 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	2 000 €	
Par techniciens supplémentaires	500 € en journée 1000 € le dimanche 900 € en soirée	

Il est proposé de mettre un tarif pour l'utilisation du rétroprojecteur de 100 Euros.

Toute demande d'utilisation de l'espace Charles Vanel doit être accompagnée d'un projet écrit sur la manifestation.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent pour toute convention d'occupation signée postérieurement à la date exécutoire de la délibération et dont la location a lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver ces nouveaux tarifs
- autoriser M. le Maire ou son représentant à accorder des gratuités selon les modalités de la présente délibération

**M. MONOT** répond à **M. LOPEZ** que l'espace Charles VANEL n'est pas ouvert aux particuliers car il s'agit uniquement d'un espace professionnel.

**M. GADAN** souhaite des précisions en ce qui concerne les termes "partenaires" et "institutions".

**M. MONOT** répond qu'il s'agit par exemple de la CAMG, de l'Education Nationale, du Département ou d'associations avec lesquelles la Ville a l'habitude de travailler mais qui ne sont pas nécessairement installées sur la commune.

**M. GREE** souhaite connaître le pourcentage moyen de l'augmentation.

**M. MONOT** répond qu'il n'est pas possible de calculer un pourcentage d'augmentation car le mode de calcul est différent. Depuis 2007, le tarif pour une association était de 573 € et 1 457 € hors Lagny ou pour une entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017

**VU** l'avis de la commission Culture du 6 juin 2017

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs proposés de location de l'Espace Charles Vanel,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accorder des gratuités selon les modalités de la présente délibération,

**DIT** que cette délibération abroge la délibération du 28 mars 2007,

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**32 voix pour**

**1 abstention (M. GREE)**

## **18 AFFAIRES FINANCIERES - Ecole des Beaux-Arts – Tarifs**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT présente un bilan de l'Ecole des Beaux-Arts :

- 102 élèves de Lagny-sur-Marne,
- 23 élèves de la CAMG
- 6 élèves hors CAMG

Soit 131 élèves contre 123 l'année précédente.

M. MONOT invite les élus au vernissage de l'exposition, sur le thème de la musique, le 21 juin à 18h30 à la Médiathèque. Il remercie **Mme DREMIERE** pour son investissement, la qualité de ses cours et pour avoir pris la succession de **M. LEFEBVRE**. Il la remercie aussi pour ses nombreuses participations lors d'événements organisés par la Ville

M. MONOT indique que pour la deuxième année consécutive, les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts sont mutualisés avec ceux de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Les tarifs sont proposés à l'identique de ceux de l'année précédente.

La participation de la commune de Lagny-sur-Marne sous forme d'abattement par rapport au tarif mutualisé est revue à la baisse. De 60 %, il est proposé de le ramener à 50 %.

Les tarifs sont trimestriels avec un engagement à fréquenter l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année. Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

	Trimestre	Année
Enfant (moins de 18 ans)	46.55 €	139.65 €
Participation Lagny- sur-Marne (50 %)	23.28 €	69.84 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	23.27 €	69.81 €

	Trimestre	Année
Etudiant	63.75 €	191.25 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	31.88 €	95.64 €
Reste à payer pour un étudiant Latignacien	31.87 €	95.63 €

	Trimestre	Année
Adulte	101.25 €	303.75 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	50.63 €	151.89 €
Reste à payer pour un adulte Latignacien	50.62 €	151.86 €

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions seront enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % sera appliquée. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 50 % pour les latignaciens trouvera à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

	Trimestre	Année
Enfant	18.30 €	54.90 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	9.15 €	27.45 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	9.15 €	27.45 €

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

M. le Maire invite Le Conseil Municipal à se prononcer sur:

- ces tarifs,
- sur l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2017/2018 pour les seuls Latignaciens. Cet abattement sera appliqué par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes qui met en œuvre la régie de recettes unique pour les usagers de l'école des Beaux-Arts. Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

**M. LOPEZ** indique que le groupe "Objectif Lagny" votera contre cette délibération du fait de la baisse de la participation qui conduit à une légère augmentation des tarifs.

**M. le Maire** répond qu'il ne faut pas "être trop démagogique". Les tarifs sont anormalement bas pour cette activité, il note que c'est historique et que cela pourrait être gratuit mais rappelle que la ville de Saint-Thibault-des-Vignes ne pratique pas les mêmes tarifs. Il faut arriver à des tarifs raisonnables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. MONOT,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**VU** l'avis de la commission Culture du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts mutualisés avec ceux de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

**ADOPTE** l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2017/2018 pour les seuls Latignaciens.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**26 voix pour**

**7 contre (Mme POQUET-HELFER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**19 AFFAIRES FINANCIERES - Périscolaire, activités de loisirs et activités sportives - Tarifs**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR indique que l'année 2016 a connu une remise à plat des tarifs avec la mise en place d'une dégressivité unique selon le nombre d'enfants (83.3% pour 2 enfants, 62.5% pour 3 enfants par rapport au tarif 1 enfant).

Cette politique tarifaire plus équitable pour les familles est reconduite cette année avec une augmentation de 1.2% correspondant à l'inflation.

Pour les tarifs basés sur les ressources mensuelles, celles-ci sont calculées de la façon suivante :

Salaires et assimilés annuels du dernier avis d'imposition

+ Pensions alimentaires perçues

+ Autres revenus (revenus mobiliers)

- Pensions alimentaires versées

/ 12

## **I - TARIFS PÉRISCOLAIRES :**

### **a) Restauration adultes**

<b>En Euro – tarifs journaliers</b>	<b>2016/2017</b>	<b>A partir de 2017/2018</b>
Personnel communal prenant ses repas sur son temps de travail (surveillance des centres de loisirs, surveillance des cantines scolaires, agents chargés du gardiennage de structures municipales, techniciens de l'Espace Charles Vanel)	2.86	2.89
Personnel communal	3.37	3.41
Personnel enseignant	3.37	3.41
Agents stagiaires et personnes extérieures en relation avec la Mairie	6.53	6.61

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

### **b) Restauration enfants**

Tarifs journaliers en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	2.35	2.38	1.95	1.97	1.47	1.49
1 100,01	1 400,00	2.55	2.58	2.12	2.15	1.59	1.61
1 400,01	1 700,00	2.75	2.78	2.29	2.32	1.72	1.74
1 700,01	2 000,00	2.96	3.00	2.46	2.49	1.85	1.87
2 000,01	2 300,00	3.16	3.20	2.63	2.66	1.98	2.00
2 300,01	2 700,00	3.37	3.41	2.80	2.83	2.10	2.13
2 700,01	3 100,00	3.57	3.61	2.97	3.01	2.23	2.26
3 100,01	3 500,00	3.77	3.82	3.14	3.18	2.36	2.39
3 500,01	4 100,00	3.98	4.03	3.31	3.35	2.49	2.52
4 100,01	4 700,00	4.18	4.23	3.48	3.52	2.61	2.64
Supérieur à 4 700,00		4.39	4.44	3.65	3.69	2.74	2.77
Tarif pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais dont les parents travaillent à Lagny		4.39	4.44	4.39	4.44	4.39	4.44
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits		8.32	8.42	8.32	8.42	8.32	8.42
Tarif pour les enfants amenant un panier repas lié à un PAI		Tarif dégressif correspondant au d) de la présente délibération relatif à la tarification des accueils du matin et du soir					

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Le personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Lagny, dont les enfants sont scolarisés à Lagny-sur-Marne bénéficie du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

La tarification par tranche de ressources s'applique aux familles des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune mais scolarisés à Lagny-sur-Marne suite à une décision de la DASEN ou de son représentant (CLIS, CLIN...).

**a) Etudes surveillées**

En Euro – tarifs mensuels	2016/2017	A partir de 2017/2018
Etudes surveillées	10.20	10.32

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

**d) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances**

Tarifs par passage en €	Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge		
	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	
0,00	1 100,00	0.82	0.83	0.68	0.69	0.51	0.52
1 100,01	1 400,00	0.97	0.98	0.81	0.82	0.61	0.62
1 400,01	1 700,00	1.38	1.40	1.15	1.16	0.86	0.87
1 700,01	2 000,00	1.58	1.60	1.32	1.34	0.99	1.00
2 000,01	2 300,00	1.79	1.81	1.49	1.51	1.12	1.13
2 300,01	2 700,00	2.04	2.06	1.70	1.72	1.28	1.30
2 700,01	3 100,00	2.35	2.38	1.95	1.97	1.47	1.49
3 100,01	3 500,00	2.75	2.78	2.29	2.32	1.72	1.74
3 500,01	4 100,00	2.96	3.00	2.46	2.49	1.85	1.87
4 100,01	4 700,00	3.26	3.30	2.72	2.75	2.04	2.06
Supérieur à 4 700,00		3.57	3.61	2.97	3.01	2.23	2.26
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits		6.57	6.65	6.57	6.65	6.57	6.65
Tarif pour les enfants présents en dehors des horaires de fonctionnement (coût par tranche de 15 minutes dépassées)		6.57	6.65	6.57	6.65	6.57	6.65

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

## **II – TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS :**

### **a) Tarification des accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas**

Tarifs journaliers en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	4.28	4.33	3.57	3.61	2.68	2.71
1 100,01	1 400,00	5.10	5.16	4.25	4.30	3.19	3.23
1 400,01	1 700,00	5.81	5.88	4.84	4.90	3.63	3.67
1 700,01	2 000,00	6.58	6.66	5.48	5.55	4.11	4.16
2 000,01	2 300,00	7.19	7.28	5.99	6.06	4.49	4.54
2 300,01	2 700,00	7.96	8.06	6.63	6.71	4.97	5.03
2 700,01	3 100,00	8.67	8.77	7.22	7.31	5.42	5.49
3 100,01	3 500,00	9.38	9.49	7.82	7.91	5.87	5.94
3 500,01	4 100,00	10.10	10.22	8.41	8.51	6.31	6.39
4 100,01	4 700,00	10.81	10.94	9.01	9.12	6.76	6.84
Supérieur à 4 700,00		11.58	11.72	9.64	9.76	7.24	7.33
Hors Lagny et enfants non-inscrits		21.58	21.84	21.58	21.84	21.58	21.84

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

### **b) Tarification des Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète**

Tarifs journaliers en € (de 8h30 à 17h00)		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge		Supplément camping journalier	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	6.53	6.61	5.44	5.51	4.08	4.13	14.28	14.45
1 100,01	1 400,00	7.75	7.84	6.46	6.54	4.85	4.91		
1 400,01	1 700,00	8.98	9.09	7.48	7.57	5.61	5.68		
1 700,01	2 000,00	10.10	10.22	8.41	8.51	6.31	6.39		
2 000,01	2 300,00	11.17	11.30	9.30	9.41	6.98	7.06		
2 300,01	2 700,00	12.19	12.34	10.15	10.27	7.62	7.71		
2 700,01	3 100,00	13.36	13.52	11.13	11.26	8.35	8.45		
3 100,01	3 500,00	14.43	14.60	12.02	12.16	9.02	9.13		
3 500,01	4 100,00	15.56	15.75	12.96	13.12	9.72	9.84		
4 100,01	4 700,00	16.63	16.83	13.85	14.02	10.39	10.51		
Supérieur à 4 700,00		17.75	17.96	14.78	14.96	11.09	11.22		
Hors Lagny et enfants non-inscrits		33.02	33.42	33.02	33.42	33.02	33.42	31.20	31.57

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

**c) Tarification des séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum : (pas de modification)**

Tarifs par séjour en €		% du coût du séjour					
		Tarif 1 enfant inscrit		Tarif 2 enfants inscrits		Tarif 3 enfants et + inscrits	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	10%	10%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 37.50%	Dégressivité de 37.50%
1 100,01	1 400,00	15%	15%				
1 400,01	1 700,00	20%	20%				
1 700,01	2 000,00	25%	25%				
2 000,01	2 300,00	30%	30%				
2 300,01	2 700,00	35%	35%				
2 700,01	3 100,00	40%	40%				
3 100,01	3 500,00	45%	45%				
3 500,01	4 100,00	50%	50%				
4 100,01	4 700,00	55%	55%				
Supérieur à 4 700,00		60%	60%				
Hors Lagny		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

### **III – TARIFS SPORTIFS :**

#### **a) Stages sportifs**

##### **Stage 5 jours**

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	36.96	37.40	30.79	31.16	23.10	23.38
1100.01	1400.00	43.68	44.20	36.39	36.83	27.30	27.63
1400.01	1700.00	49.84	50.44	41.52	42.02	31.15	31.52
1700.01	2000.00	56.00	56.67	46.65	47.21	35.00	35.42
2000.01	2300.00	62.72	63.47	52.25	52.88	39.20	39.67
2300.01	2700.00	68.32	69.14	56.91	57.59	42.70	43.21
2700.01	3100.00	75.04	75.94	62.51	63.26	46.90	47.46
3100.01	3500.00	81.76	82.74	68.11	68.93	51.10	51.71
3500.01	4100.00	87.36	88.41	72.77	73.64	54.60	55.26
4100.01	4700.00	94.08	95.21	78.37	79.31	58.80	59.51
Supérieur à 4700.00		99.68	100.88	83.03	84.03	62.30	63.05
Hors Lagny		169.00	171.03	169.00	171.03	169.00	171.03

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

##### **Stage 4 jours**

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	31.42	31.80	26.17	26.48	19.64	19.88
1100.01	1400.00	37.13	37.58	30.93	31.30	23.20	23.48
1400.01	1700.00	42.36	42.87	35.29	35.71	26.48	26.80
1700.01	2000.00	47.60	48.17	39.65	40.13	29.75	30.11
2000.01	2300.00	53.31	53.95	44.41	44.94	33.32	33.72
2300.01	2700.00	58.07	58.77	48.37	48.95	36.30	36.74
2700.01	3100.00	63.78	64.55	53.13	53.77	39.87	40.35
3100.01	3500.00	69.50	70.33	57.89	58.58	43.44	43.96
3500.01	4100.00	74.26	75.15	61.86	62.60	46.41	46.97
4100.01	4700.00	79.97	80.93	66.61	67.41	49.98	50.58
Supérieur à 4700.00		84.73	85.75	70.58	71.43	52.96	53.60
Hors Lagny		143.65	145.37	143.55	145.37	143.65	145.37

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

### **Stage 3 jours**

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	25.87	26.18	21.55	21.81	16.17	16.36
1100.01	1400.00	30.58	30.95	25.47	25.78	19.11	19.34
1400.01	1700.00	34.89	35.31	29.06	29.41	21.81	22.07
1700.01	2000.00	39.20	39.67	32.65	33.04	24.50	24.79
2000.01	2300.00	43.90	44.43	36.57	37.01	27.44	27.77
2300.01	2700.00	47.82	48.39	39.84	40.32	29.89	30.25
2700.01	3100.00	52.53	53.16	43.76	44.29	32.83	33.22
3100.01	3500.00	57.23	57.92	47.67	48.24	35.77	36.20
3500.01	4100.00	61.15	61.88	50.94	51.55	38.22	38.68
4100.01	4700.00	65.86	66.65	54.86	55.52	41.16	41.65
Supérieur à 4700.00		69.78	70.62	58.12	58.82	43.61	44.13
Hors Lagny		118.30	119.72	118.30	119.72	118.30	119.72

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

### **b) Ecole multisports et Eveil au sport**

TARIFS ANNUELS EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	37.74	38.19	31.44	31.82	23.59	23.87
1100.01	1400.00	44.88	45.42	37.39	37.84	28.05	28.39
1400.01	1700.00	52.02	52.64	43.33	43.85	32.51	32.90
1700.01	2000.00	58.14	58.84	48.43	49.01	36.34	36.78
2000.01	2300.00	65.28	66.06	54.38	55.03	40.80	41.29
2300.01	2700.00	71.40	72.26	59.48	60.19	44.63	45.17
2700.01	3100.00	78.54	79.48	65.42	66.21	49.09	49.68
3100.01	3500.00	84.66	85.68	70.52	71.37	52.91	53.54
3500.01	4100.00	91.80	92.90	76.47	77.39	57.38	58.07
4100.01	4700.00	97.92	99.10	81.57	82.55	61.20	61.93
Supérieur à 4700.00		104.04	105.29	86.67	87.71	65.03	65.81
Hors Lagny		299.00	302.59	299.00	302.59	299.00	302.59

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

**c) Sport adulte et Sport loisirs**

En Euro – tarifs annuels	2016/2017	A partir de 2017/2018
Latignaciens	97.00	98.16
Hors Lagny	169.00	171.03

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

**M. le Maire** répond à **M. GADAN** qu'il n'a accordé aucune gratuité en 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les nouveaux tarifs proposés pour les activités périscolaires, de loisirs et sportives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour toute activité débutant à partir de cette date.

**Adopté à l'unanimité**

**20 ASSOCIATIONS - Subvention à une association**

M. le Maire expose que le club de football a déposé à la Ville sa demande de dossier de subvention le 25 janvier 2017, du fait des difficultés internes rencontrées par l'association.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 32 000 € et 1 200 € en exceptionnel pour un projet permettant aux licenciés de visiter un club professionnel.

Il est rappelé que le club de football est une association dynamique qui compte plus de 250 licenciés et se distingue par de bons résultats chez les jeunes. Elle travaille essentiellement sur une restructuration et sur la formation des éducateurs. Le club organise régulièrement des tournois de jeunes ainsi que son grand tournoi de Pentecôte. L'association a débuté un partenariat avec le club de football de Thorigny-sur-Marne pour les catégories jeunes.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 30.000€ en fonctionnement. Par contre il est proposé de ne rien allouer au titre de la subvention exceptionnelle.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, et à l'autoriser à signer la convention d'objectif puisque la somme allouée est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires.

**M. GREE** rappelle que ce club a demandé 33 200 € soit 32 000 € en fonctionnement et 1 200 € en exceptionnelle, 30 000 € sont accordés cette année, il souhaite connaître le montant de la subvention de l'année précédente.

**M. le Maire** répond que la subvention s'élevait à 31 000 €.

**M. GREE** souhaite connaître les raisons de cette diminution.

**M. MONOT** rappelle que durant l'EURO, le bar de l'espace Charles VANEL avait été mis à disposition de cette association et le bénéfice réalisé par la vente de boissons n'apparaît pas sur le bilan.

**M. le Maire** répond à **M. GADAN** qu'un point sur le club de canoë kayak sera fait en fin de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Sports du 30 mai 2017,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000€ allouée au club de football US LAGNY MESSAGERS,

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'objectif puisque la somme allouée est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**26 voix pour**

**7 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**21 URBANISME - Prescription de la procédure simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la construction de l'école provisoire des Tillets**

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en Charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 06/07/2004 et modifié le 12/12/2006 et le 24/06/2008. Trois modifications simplifiées ont également été approuvées le 15 mars 2016, le 30 juin 2016 et le 24 janvier 2017.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée est envisagée pour répondre à deux objectifs :

1/ Mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissements des équipements scolaires et périscolaires

## 2/ Mettre en œuvre les objectifs triennaux en matière de logement social

Dans le cadre du PPI des équipements scolaires et périscolaires présenté en Conseil Municipal le 22 novembre 2016, plusieurs groupes scolaires feront l'objet de réaménagements et/ou d'extension pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et augmenter les capacités d'accueil.

Dans cette perspective et afin de faciliter la mise en œuvre des projets, il est nécessaire d'adapter les règles d'implantation par rapport aux emprises publiques en secteur UBa correspondant au groupe scolaire Jean Macé.

En ce qui concerne la réalisation de logements sociaux, il convient de fixer une nouvelle règle d'urbanisme afin d'imposer 30% de logements sociaux dans toute opération de plus de 10 logements, en dehors des opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme car ces modifications ne relèvent pas du champ d'application des procédures de modification ou de révision du PLU.

Ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée à l'Hôtel-de-ville du mercredi 21 juin 2017 au mercredi 16 août 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :
  - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - Jeudi de 8h30 à 12h00
  - Samedi de 9h00 à 12h00
- Un registre sera mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté en séance du Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette prescription de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

**M. GREE** demande si la révision globale du PLU sera votée en fin d'année.

**M. le Maire** rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté en Conseil Municipal et **Mme CAMAJ** confirme que le vote du PLU aura lieu en fin d'année. Ensuite les Personnes Publiques Associées seront consultées (PPA). **M. le Maire** précise que les PPA ont un délai pour répondre, elles peuvent amender et seulement ensuite le PLU est opposable aux tiers. Le PLU devrait entrer en application fin premier semestre 2018.

**Mme CAMAJ** confirme à **M. GREE** que la consultation de la population aura lieu avant le vote du Conseil Municipal soit à la rentrée 2017.

**M. GADAN** souhaite savoir ce qui a motivé le taux de 30 % de logements sociaux pour les projets de 10 logements et se demande pourquoi le taux n'est pas inférieur comme pour les communes voisines.

**M. le Maire** répond que si le taux est trop faible, les bailleurs sociaux n'interviennent pas. Il rappelle aussi que la Ville a du retard en matière de logements sociaux. **M. le Maire** précise qu'il a été convoqué devant la commission de carence pour discuter de l'exonération du coefficient de pénalité. Il rappelle que Lagny-sur-Marne ne respecte pas la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR). Il faut donc démontrer une volonté, une planification permettant d'atteindre les 25 % imposés par la loi. **M. le Maire** a réussi à convaincre la commission départementale mais une commission régionale doit aussi donner sa réponse.

**M. GADAN** demande si la Ville garantira l'emprunt de promoteurs privés si les bailleurs sociaux ne se présentent pas.

**M. le Maire** répond que les financeurs privés réalisent des VEFA puis vendent à des bailleurs sociaux. La Ville ou l'intercommunalité ne garantit que les logements de bailleurs agréés. Garantir des emprunts donne droit à environ 20% d'attribution de logements sociaux. Sur ce sujet, la pression de l'Etat est forte.

**M. GADAN** souhaite connaître les règles d'implantation pour les équipements publics dans la zone concernée par la délibération.

**Mme CAMAJ** répond que dans les cas les plus simples, la distance est de 2,50 mètres en limite de propriétés. Cela repose aussi sur la règle qui veut que deux fois la hauteur doit représenter la moitié de l'emprise au sol. Pour ce cas, s'agissant d'un équipement public, on peut considérer que c'est de l'espace perdu. **Mme CAMAJ** souligne que ce qui peut se comprendre pour un immeuble d'habitation l'est moins pour un équipement public.

**M. GADAN** en déduit donc que le bâtiment sera mis en limite séparative à certains endroits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45 et suivants,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 03 mai 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée afin de permettre la réalisation du plan pluriannuel d'investissements des équipements scolaires et périscolaires ainsi que les objectifs triennaux en matière de logement social,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

*Suspension de séance de 21h02 à 21h09*

**22 REGLEMENTATION - Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale.**

M. le Maire expose que la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec un agent de la Police Municipale afin de monter une brigade cynophile au sein de la brigade.

Ainsi cet agent de la Police Municipale, cynotechnicien, met à disposition de la Ville, à titre gratuit, son chien dénommé Sierra. Il s'agit d'un berger malinois né le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et portant le matricule 250268712496571.

La convention est conclue à titre gratuit. Toutefois, la Ville prendra à sa charge les frais d'assurance, de vétérinaires, le matériel et tout accessoire dans la limite du budget alloué.

Cette convention sera signée entre les deux parties pour une durée de douze mois renouvelable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée d'un chien de défense pour la Police Municipale.

**Adopté à l'unanimité**

**23 REGLEMENTATION - Convention d'occupation précaire entre la Ville de Lagny-sur-Marne et l'association "Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours"**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge des Espaces Verts.

M. JAHIER expose que dans le cadre de ses actions pour l'intégration de nouveaux projets urbains ou privés, le groupe Urbavert souhaite valoriser le travail réalisé par certaines associations locales.

L'association "Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours" propose d'installer des bacs destinés à recevoir des cultures de légumes et plantes condimentaires dont les récoltes seront mises à disposition des habitants souhaitant se servir.

Les lieux d'implantation seront répartis comme suit :

- Parvis de la médiathèque Gérard Billy à proximité de l'entrée du public
- Parvis du cinéma le Cinq
- Square Foucher de Careil, sur l'aire engazonnée à proximité du musée Gatien Bonnet

Afin de mettre en place ce partenariat, il convient que la Ville signe une convention d'occupation précaire avec l'association.

**M. JAHIER** précise que des emplacements supplémentaires pourront être accordés dans une seconde phase.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention d'occupation précaire et tout document afférent, ainsi qu'à veiller à sa stricte application.

**Mme POQUET-HELPER** demande des précisions concernant la deuxième phase.

**M. JAHIER** répond que l'association a déjà proposé d'autres emplacements mais la Ville souhaite voir comment les choses s'organisent et comment l'association gère les emplacements mis à disposition. Il s'agit aussi d'une dynamique de progrès.

**Mme CAMAJ** répond à **M. ARCHIDEC** que les bacs utilisés par l'association au droit de la caserne des pompiers ne sont pas situés sur le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ci-annexée avec l'association « Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours » afin d'installer des bacs destinés à recevoir des cultures de légumes et plantes condimentaires dont les récoltes seront mises à disposition des habitants souhaitant se servir,

**AUTORISE** M. le Maire à veiller à la stricte application de la convention.

**Adopté à l'unanimité**

**24 REGLEMENTATION - Convention de partenariat entre la commune de Lagny-sur-Marne et Enedis**

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, Conseiller Municipal délégué en charge de la Jeunesse.

M. ROUSSILLON expose qu'à l'initiative des Conseils de Quartiers, la Ville souhaite mettre en place des solutions permettant de lutter contre les dégradations d'ouvrages situés sur le domaine public.

En effet, la présence de graffitis sur certains ouvrages peut générer un désagrément pour l'environnement et le cadre de vie de la population de la commune.

Enedis, concessionnaire sur la commune pour la distribution publique d'électricité en vertu d'un contrat de concession signé le 08 octobre 1993 propose de subventionner à hauteur de 300 € la rénovation du transformateur situé rue Delambre, le motif actuel ne correspondant pas à l'esprit de ce secteur.

Ces travaux devraient se dérouler durant l'été 2017 afin de n'engendrer aucune gêne durant le temps scolaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention et tout document afférent, ainsi qu'à veiller à sa stricte application.

**M. LOPEZ** souhaite savoir à quelle date avait été autorisé le graff actuel.

**M. ROUSSILLON** répond que l'autorisation avait été donnée au moment de la manifestation "Les arts à la rue" en 2016.

**M. LOPEZ** et de nombreux parents d'élèves s'interrogent sur la présence de ce graff à proximité d'une école.

**M. ROUSSILLON** pense que ce graff se voulait ludique et pas agressif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le contrat de concession signé le 8 octobre 1993 avec le concessionnaire Enedis,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le concessionnaire Enedis afin de subventionner à hauteur de 300 € la rénovation du transformateur situé rue Delambre,

**AUTORISE** M. le Maire à veiller à la stricte application de la convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **25 REGLEMENTATION - Dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**M. le Maire** rappelle le contexte de la loi qui dépenalise le stationnement payant et laisse cette charge au libre choix des villes. Le montant de cette redevance majorée est de la responsabilité des villes, **M. le Maire** cite la ville de Paris pour laquelle cette redevance est de 50 €. Les villes

peuvent aussi décider des modalités de la collecte notamment en faisant appel à des entreprises privées qui se rémunèrent sur cette redevance, ce n'est pas le choix de Lagny-sur-Marne.

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du stationnement.

M. JAHIER expose que les articles 63 à 66 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transposés dans l'article L 2.333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduisent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la redevance de stationnement et le forfait post stationnement.

La loi prévoit que le barème tarifaire et le forfait post stationnement sont fixés par l'assemblée délibérante.

Ainsi les usagers qui ne s'acquittent pas du droit de stationnement ne seront plus sanctionnés par un procès-verbal à 17 € (cas n°1) mais par une redevance d'occupation du domaine public. Le Forfait Post Stationnement (FPS) correspondra au montant maximum du barème tarifaire fixé par la présente délibération.

Le barème pour le stationnement sur voirie en cœur de Ville proposé conformément à la loi prend en compte les différents aspects suivants :

- la spécificité du stationnement sur le centre-ville,
- la pression sur le stationnement,
- la rotation des véhicules,
- la typologie des usagers (résidents)
- la tranche gratuite pour une durée déterminée (ex : 20 mn comme actuellement),

Le montant du FPS ne peut pas être supérieur au coût de la durée maximale autorisée. En cas de paiement insuffisant le forfait post stationnement s'applique minoré, le cas échéant, du paiement déjà effectué pour stationner

Il est à noter que la loi impose la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement.

La volonté de la Ville est de ne pas modifier la tarification actuelle fixée en 2009. Il est ainsi proposé de conserver le barème tarifaire actuel et d'ajouter à ce dernier deux pas tarifaires complémentaires de 15 minutes chacun. Ainsi le coût des deux premières heures restent inchangées à savoir :

<b>Durée</b>	<b>Redevance</b>
20mn	0 €
30mn	0.20 €
40mn	0.40 €
50mn	0.60 €
01h00mn	0.80 €
01h10mn	1.00 €
01h20mn	1.20 €
01h30mn	1.40 €
01h40mn	1.60 €
01h50mn	1.80 €
02h00	2.00 €

Ensuite pour la demi-heure supplémentaire le montant de la redevance augmente progressivement :

Durée	Redevance
02h15mn	17 €
02h30	35 €

En cas de défaut ou d'insuffisance de paiement du stationnement, le FPS est applicable au taux de 35 € diminué, le cas échéant, du paiement initial du stationnement.

Sont maintenues les spécificités déjà actées pour les résidents.

La Ville souhaite que le contrôle du règlement du stationnement reste à la charge des agents municipaux.

Lorsque l'agent assermenté délivre un forfait post stationnement il le transmet dans un délai de 5 jours à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'utilisateur, à réception de l'avis de paiement, a un délai de trois mois pour acquitter le forfait post stationnement. A l'issue de ce délai, en cas de non-paiement le forfait post stationnement sera considéré comme non payé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

L'utilisateur peut contester le forfait post stationnement devant l'autorité municipale en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) sous un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement. La Ville a un délai d'un mois pour répondre et le silence vaut rejet implicite. En cas de rejet du RAPO par l'autorité municipale l'utilisateur aura la possibilité de saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), basée à Limoges, qui traitera le contentieux. Toute contestation de la décision de cette commission doit faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

L'autorité municipale devra établir un rapport annuel des RAPO présenté devant la présente assemblée, selon le modèle prévu à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces différentes dispositions seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de l'article L.2.333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- approuver la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 35€ pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 17€ pour 2h15.
- Fixer le forfait post stationnement à 35 €,
- approuver la non dégressivité du forfait post stationnement si paiement avant 5 jours,
- approuver la non externalisation du contrôle.

**M. le Maire** félicite **M. JAHIER** pour la clarté de ses explications et remercie **M. PERES** pour son expertise en matière de stationnement.

**M. LOPEZ** note qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le numéro de la plaque d'immatriculation devra être entré dans l'horodateur et demande donc si les deux heures qui restent inchangées

seront renouvelables ainsi que les 20 minutes gratuites. Il souhaite aussi savoir si les 17 € sont un PV ou un FPS.

**M. JAHIER** répond que la gratuité sera valable une fois par jour. Pour ce qui est des 17 €, il s'agit d'un FPS et non d'un PV puisque ce montant entre dans le champ de la dépenalisation.

**M. JAHIER** précise aussi le montant de 35 € en expliquant qu'il est calqué sur les PV de la zone de stationnement à disque, en effet, dans cette zone la dépenalisation ne s'applique pas. Cela a été fait dans le but d'éviter toute incompréhension.

**M. le Maire** précise que l'idée des 20 minutes et des deux heures est de ne pas cumuler afin que ce ne soit pas toujours les mêmes véhicules qui se stationnent, trop de places sont utilisées par des gens qui travaillent dans ce secteur.

**M. JAHIER** indique que les nouveaux équipements seront pris en charge par le délégataire et que des nouveaux moyens de paiement seront mis en service (smartphone, carte bleue...).

**M. JAHIER** indique aussi que **M. GADAN** participera aux négociations car toutes les expertises sont les bienvenues.

**M. LOPEZ** souligne que si des personnes restent stationnées plus de deux heures, il faudra leur conseiller d'utiliser les parkings clos.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les articles 63 à 66 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**VU** l'article L 2.333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 29 mai 2017,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 29 mai 2017,

**VU** l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 35 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 17 € pour 2h15,

**FIXE** le forfait post stationnement à 35 €,

**APPROUVE** la non dégressivité du forfait post stationnement si paiement avant 5 jours, approuve la non externalisation du contrôle.

**Adopté à l'unanimité**

## **26 INTERCOMMUNALITE - Groupement de commande entre des communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes**

M. le Maire expose que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois. La prise d'effet du marché est au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou au plus tard à sa date de notification si cette dernière est postérieure.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre pour la Commune de Lagny-sur-Marne est de 110.000 € HT.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres de ce groupement seront : La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, la Ville de Lagny-sur-Marne, la Ville de Collégien, la Ville de Dampmart, la Ville de Thorigny-sur-Marne, la Ville de Montévrain et la Ville de Bussy-Saint-Georges.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- décider d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes,

- dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes,

**DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

**DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités du groupement de commandes et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**27 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts - Elargissement des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

M. le Maire expose que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense obligatoire des Communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€
+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€
<b>CIF</b>	<b>24,32%</b>	<b>25,32%</b>

Si le transfert de la charge est neutre pour la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et les Communes, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale. Comme le montre le tableau ci-contre, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation au SDIS.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92
<b>DGF de base</b>	<b>2 755 726</b>	<b>2 868 043</b>
<b>GAP</b>		<b>112 317</b>

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des Communes à la CAMG entrainerait une recette supplémentaire évaluée à 112 000 € par an.

Après avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2017 (délibération 2017/015) sur cet élargissement de compétence et invite chaque Commune à en faire de même.

Les crédits budgétaires communaux qui prévoyaient initialement la contribution au SDIS (nature 6553 – dépenses de fonctionnement) seront corrigés dans le cadre d'une prochaine décision modificative en lien avec la diminution de l'attribution de compensation reversée par la CAMG (nature 73211 – recettes de fonctionnement).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des statuts de la CAMG pour élargir ses compétences facultatives à la contribution au SDIS.

**M. GADAN**, en dehors de l'aspect financier, souhaite savoir si tous les poteaux incendie sont conformes à la réglementation car il pense que le transfert de cette compétence pourrait avoir une incidence sur leur entretien.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un sujet connexe et que la délibération ne concerne que la contribution au SDIS, rappelle que les poteaux d'incendie sont placés sous la responsabilité de la Ville. En cas de non fonctionnement en cas d'incendie, cela relèverait de la responsabilité pénale du Maire.

Un travail est en cours à la CAMG afin de prendre cet entretien, l'objectif est de négocier ce contrat pour 18 puis 20 communes afin d'obtenir le meilleur coût, cela pourrait soulager les villages du territoire de l'intercommunalité pour lesquels cet entretien peut être complexe. Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de mutualiser cette charge.

**M. GADAN** évoquait aussi le renforcement du réseau afin de permettre une pression suffisante du fait des nouvelles constructions. Il souhaite donc savoir si la CAMG le prendra à charge.

**M. le Maire** ne sait pas répondre à ce stade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017

**VU** la délibération n°2017/015 du Conseil Communautaire du 6 mars 2017,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la CAMG en vue de l'élargissement de ses compétences facultatives à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

**Adopté à l'unanimité**

**28 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Convention de mise à disposition des accès à l'espace sécurisé "mon compte partenaire" et à la Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (CDAP) du site Caf.fr**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Mme FENZAR expose que les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire », le contrat de service annexé à celle-ci, les annexes au contrat de service, et tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée d'accès à « mon compte partenaire », ainsi que le contrat de service, ses annexes et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**29 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Convention relative à la mise en place de "L'école change avec le numérique"**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Mme FENZAR expose que la présente convention a pour objectif de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville et le rectorat de Créteil dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

Le projet est d'équiper en tablettes les écoles élémentaires suivantes :

- Paul Bert– 1 classe
- Fort du Bois – 1 classe
- Les Heurteaux – 1 classe
- Orme Bossu \_ 1 classe
- Leclerc – 1 classe

L'engagement des collectivités par l'Etat repose sur l'acquisition des équipements.

Au-delà du subventionnement, cette convention doit permettre un accompagnement sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation. Ce projet fera l'objet d'une évaluation partagée et continue. Un comité de suivi assure ces missions.

**Mme FENZAR** indique que l'ensemble des écoles sera équipé en Tableaux Numériques Interactifs (TBI) et que ces tablettes viennent en continuité.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention et tout document afférent, ainsi qu'à veiller à sa stricte application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée, qui a pour objectif de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville et le rectorat de Créteil dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation, afin d'équiper en tablettes les écoles nommées ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à veiller à la stricte application de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**30 AFFAIRES CULTURELLES - Mécénat participatif dit "crowdfunding" dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

**M. MONOT** indique que la Ville de Lagny-sur-Marne ayant rempli son obligation de procéder au récolement de son patrimoine y a peu, il est maintenant important de passer à l'action et de rénover ses collections. Etant donné l'importance du chantier, il est proposé de mettre en place une démarche de financement participatif, appelée crowdfunding.

Il précise que si cette démarche est largement utilisée par les grandes institutions culturelles comme le Louvre, elle l'était peu par les collectivités territoriales de par sa complexité, un décret de décembre 2015 a assoupli ce type de financement.

Le but est de solliciter à la fois des entreprises et des particuliers sur de petits montants, cela ouvre aussi le droit à des réductions d'impôts de l'ordre de 66 % pour les personnes physiques et de 60 % pour les personnes morales.

M. MONOT expose que la Ville est engagée dans une démarche globale de préservation et de valorisation de son patrimoine et de ses collections.

Une première opération s'est intéressée à la mise en valeur de la salle des mariages par la restauration du mobilier. Une première tranche a été effectuée en 2016. La restauration complète de l'orgue sera finalisée également cette année

Parallèlement, les opérations de récolement des collections du musée ont pointé les restaurations à réaliser dans les prochaines années. Les objets de collection concernés par ces restaurations sont un cartel (pendule suspendue) Louis XV en vernis Martin entré dans les collections en 1944 et une pendule portique Louis XVI léguée au musée en 1906. Ces horloges sont actuellement conservées dans la salle des mariages. Leur restauration est soumise à l'avis de la commission scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et éligible aux subventions de l'Etat.

Actuellement pour des actions de valorisation, acquisition, restauration en lien avec le patrimoine, des communes s'engagent dans le financement participatif pour trouver des soutiens financiers.

Il s'agit de trouver une part du financement mais c'est aussi une nouvelle manière de partager sur ces projets, que la population se sente partie prenante, qu'elle se réapproprie un patrimoine ou qu'elle le découvre autrement.

Pour les particuliers, des avantages fiscaux sont prévus par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat : la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Pour les entreprises : la réduction d'impôt est égale à 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

(Références : Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, Article 200-1 ter du code général des impôts, Article 238 bis-1 du code général des impôts

Détails et autres avantages fiscaux sur le site [http : www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat))

Cette opération sera gérée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville sans faire appel à une plateforme, les recettes seront encaissées sur la régie manifestation éphémère qui fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec tacite reconduction.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à accepter les dons nécessaires pour soutenir ces opérations et à signer les conventions correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat,

VU les articles 200-1 ter et 238 bis-1 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017,

VU l'avis de la commission Culture du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à accepter les dons nécessaires pour soutenir les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine et des collections de la Ville, ainsi qu'à signer les conventions et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**31 PERSONNEL TERRITORIAL - Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec la population.

Mme POULLAIN expose qu'il est envisagé de recruter un nouvel agent d'accueil et d'information de l'Hôtel de Ville, en recourant à l'un des dispositifs des « contrats aidés », lesquels ont pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ces dispositifs sont les suivants :

- L'emploi d'avenir : pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les situations de handicap) qui sont dans l'une des caractéristiques suivantes : sans diplôme ou de niveau CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois, ou titulaire du Bac à Bac +3, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi « CUI-CAE » : pour les personnes, sans limite d'âge ni de niveau de formation ou de qualification, en recherche d'emploi depuis plus d'un an, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les candidatures de ce public sont proposées par le Pôle Emploi ou la Mission Locale, à partir du besoin défini par la collectivité.

Les caractéristiques principales de ces deux dispositifs sont notamment les suivantes :

	<b>CUI-CAE</b>	<b>EMPLOI D'AVENIR</b>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mini. 6 mois</li> <li>- Maxi. 24 mois (renouvellement inclus)</li> <li>- Max. 60 mois pour un travailleur handicapé ou un bénéficiaire de minimas sociaux âgé de 50 ans et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mini. 12 mois</li> <li>- Maxi. 3 ans (renouvellement inclus)</li> </ul>
<b>Durée hebdomadaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20h à 35h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps complet (35h.)</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017</li> </ul>
<b>Aide financière mensuelle de l'Etat</b>	<p>Entre 60% et 90% du SMIC horaire brut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une période de 6 à 24 mois (ou jusqu'à 60 mois selon le bénéficiaire).</li> <li>- Et pour une durée hebdomadaire de 20h et jusqu'à 26h pour les seniors</li> </ul>	<p>75% du SMIC horaire brut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une période maximale de 36 mois</li> </ul>

Il est surtout rappelé que pour ces types de contrat de travail de droit privé, la collectivité a l'obligation de désigner un tuteur et de prévoir des actions d'accompagnement et de formation. Pour l'emploi d'avenir, cette obligation est contrôlée par la Mission Locale, pour le CUI-CAE, c'est le Pôle Emploi qui en a la charge.

Sur la base de ces éléments et des dispositifs des « contrats aidés » susmentionnés, M. le Maire, propose de créer un poste d'agent d'accueil et d'information de l'Hôtel de Ville.

Le choix final de l'un des deux dispositifs susmentionnés, dépendra notamment des conditions remplies par le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à :

- signer la convention tripartite entre le Pôle Emploi/ la Mission Locale /le Cap emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,
- signer le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,
- Signer tout document afférent.

**M. le Maire** souligne que l'on ne remplace pas **M. LE MAITRE** mais qu'on lui succède !

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite entre le Pôle Emploi, la Mission Locale, le Cap Emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e),

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste, ainsi que tout document afférent,

**Adopté à l'unanimité**

**32 PERSONNEL TERRITORIAL - Approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN expose que le contexte juridique et l'évolution du statut de la fonction publique visant à résorber l'emploi précaire avec notamment la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016 a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018 par le décret n°2016-723 du 11 août 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les sélections professionnelles seront réalisées par des commissions d'évaluation professionnelle qui procéderont à l'audition de chaque agent candidat. Les collectivités peuvent organiser les sélections professionnelles pour leurs agents ou confier cette organisation, par convention, au centre de gestion de leur ressort géographique. Il est envisagé d'opter pour un conventionnement de la Ville de Lagny-sur-Marne avec le Centre de Gestion pour l'organisation de ces sélections professionnelles.

Le calendrier des sessions de recrutement par sélection professionnelle est fixé par le Centre de Gestion.

Sachant que le Comité Technique du 2 mai 2017 a émis un avis favorable sur le programme d'accès à l'emploi proposé comme suit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver à son tour et de l'autoriser à le mettre en œuvre.

Aussi, considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grade et fonctions	2017 (selon le calendrier fixé par le CDG77)	Nombre total de postes
Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives	1	1
Nombre total de postes par année	1	1

- l'autoriser à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,

**VU** le décret n° 2016-723 du 11 août 2016,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 2 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, un poste de Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

**Adopté à l'unanimité**

**33 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POUILLAIN expose qu'afin de permettre l'adaptation quantitative et qualitative des effectifs de la Ville, et ce pour répondre aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement, il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des requalifications de grade dans l'emploi, à des avancements de grades, à des changements d'affectations et à des détachements.

❖ Créations d'emplois

Il s'agit de créer 3 postes nécessaires aux recrutements suivants :

- Chargé des affaires foncières et du patrimoine communal, suite à la requalification de grade dans l'emploi
- Directeur de la vie éducative dans l'attente du départ de l'agent occupant ce poste
- Chargé de missions à la Direction Générale

Soit 3 ouvertures d'emplois :

- 1 rédacteur territorial
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 attaché principal territorial

❖ Changements d'affectations à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de créer les postes suivants afin de prendre en compte le changement d'affectation de 2 agents dans d'autres services.

- Agent de back-office aux affaires civiles (et non plus agent de numérisation)
- Assistant administratif

Soit 2 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

❖ Avancements de grades à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de créer 3 postes pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2017 :

- Agent de sécurité de la voie publique
- Régisseur général
- Référent école pour les TAP

Soit 3 ouvertures de grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

❖ Détachements

Il s'agit de créer les 3 postes suivants afin de pourvoir : au reclassement d'un agent pour inaptitude professionnelle, au détachement d'un agent au sein d'une autre fonction publique et au détachement d'un agent dans un autre cadre d'emploi au sein de la collectivité.

- Agent d'accueil aux affaires civiles
- Agent d'accueil à la maison des associations
- Policier municipal

Soit 3 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif, à compter du 15 juin 2017
- 1 gardien brigadier de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

La nature de ces détachements n'entraîne pas de modification de la masse salariale, soit un budget constant.

Ces points ont été présentés aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 6 juin 2017. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Rédacteur	9	0	10	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	4	0
Attaché principal territorial	3	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	0	25	0
Adjoint administratif	22	0	25	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	48	0	51	0
Gardien de PM	3	0	4	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 11 postes et fixé à 326 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures de postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ouverture de 11 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 326 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**34 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POUILLAIN expose qu'il s'agit dans un second temps, de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que : des départs en retraite, des mutations, des requalifications de grade, des avancements de grade, des changements d'affectations et des détachements.

❖ Fermetures d'emplois liées à des requalifications de grades

Il s'agit de requalifier les grades :

- du poste de chargé des affaires foncières et du patrimoine communal, suite à un départ par voie de mutation.
- du poste de directeur de la vie éducative, suite à une démission.

Soit 2 fermetures d'emplois :

- 1 ingénieur principal
- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

❖ Fermetures d'emplois liées à des changements d'affectations à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de fermer, 1 poste d'assistant administratif au pôle Culture et Loisirs, en raison du changement d'affectation d'un agent.

Soit 1 fermeture d'emploi :

- 1 adjoint administratif

❖ Fermeture d'emploi liée à un départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Il s'agit de fermer, 1 poste d'assistant administratif à la Direction des Systèmes d'Information, en raison d'un départ en retraite.

Soit 1 fermeture d'emploi :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

❖ Fermetures d'emplois liées à des avancements de grade à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de fermer 3 postes suite aux nominations par avancements de grade.

Soit 3 fermetures de grades d'adjoint technique territorial.

Ces points ont été présentés aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 06 juin 2017. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Ingénieur principal	2	0	1	0
Adjoint administratif	25	0	24	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26	0	25	0
Adjoint technique territorial	51	0	48	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures de postes.

L'effectif des emplois permanents est ainsi diminué de 7 postes et fixé à 319 postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fermeture de 7 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 319 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**35 AFFAIRES TECHNIQUES - Engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto »**

M. le Maire expose que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1er janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

La démarche « objectif zéro phyto » a pour objectif de participer à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

L'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives.

Il est précisé que cet engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » permettra notamment au SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne de percevoir le solde des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Carnetin.

Afin de concrétiser l'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto », l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que lui soit transmis les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cet engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

**Adopté à l'unanimité**

## 36 Questions diverses

### 1<sup>ère</sup> question

Monsieur le Maire, alors que nous sommes maintenant au-delà de mi-mandat, puisque vous êtes Maire depuis plus de 3 ans et 2 mois, notre groupe d'opposition ne dispose toujours d'aucun espace de communication sur les différents moyens et outils que la Mairie utilise pour communiquer et en particulier sur le site internet de la commune. Vous nous aviez parlé de la création d'un nouveau site web il y a de nombreux mois, et nous ne voyons toujours rien venir. Quand disposerons-nous à la fois d'un nouveau site web ainsi que des moyens qui lui seront associés pour que notre groupe minoritaire puisse communiquer comme ce que l'exige la loi ?

**M; le Maire** rappelle que le site n'est pas refait pour permettre la capacité d'expression de la minorité municipale mais parce qu'il est ancien et pas interactif, il ne permet notamment pas de payer en ligne. Il a été difficile pour la société retenue de définir, en amont, un prix et un délai fixes. Le nouveau site est créé mais beaucoup de saisies manuelles restent à réaliser. Une validation est prévue le 28 juin pour une mise en service en septembre.

**M. le Maire** rappelle aussi que ce site est avant tout destiné aux habitants.

### 2<sup>ème</sup> question

Monsieur le Maire, avez-vous établi un Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'entretien et la réparation de l'ensemble de la voirie et trottoirs dépendant de la gestion communale? Et quelle est votre méthode de gestion vis à vis du département pour tous les défauts sur la voirie dépendant de cette institution?

**M. le Maire** répond que pour la voirie, la Ville est tributaire des travaux d'assainissement donc il y a une concordance avec les programmes d'assainissement de la CAMG. S'ajoute à cela les programmes de rénovation ou de renforcement des réseaux d'eau potable.

La Municipalité, s'était aussi engagée, il y a trois ans à reprendre certaines voies privées dans le domaine public. Un plan établissant des ordres de priorité selon différents critères sera présenté en commission travaux puis en Conseil Municipal à la rentrée.

**M. le Maire** indique que ce plan se déroulera sur plusieurs années.

En ce qui concerne les voies gérées par le Département, **M. le Maire** rappelle que l'entretien des abords de la déviation a été réalisé par la Ville et en remercie les équipes de la Ville.

Des travaux vont être réalisés sur certaines voies départementales cet été et l'été prochain,

**M. le Maire** précisera les axes concernés prochainement.

### 3<sup>ème</sup> question

Le conseil municipal a voté en 2016 la vente du local commercial, dit "la boutique", à Orly-Parc. La signature de cette vente a-t-elle eu lieu ? Sinon, aura-t-elle lieu prochainement ou cette vente est-elle remise en cause ?

**M. le Maire** répond que la promesse de vente a été signée le 1<sup>er</sup> juin dernier et que la vente devrait l'être avant la fin de l'année. Les acquéreurs rencontrent des difficultés pour trouver le financement mais la Ville soutient ce projet car il est profitable au quartier.

Comme convenu, **M. le Maire** apporte des éclaircissements concernant le club de canoë kayak.

Depuis plusieurs années, cette association est en défaut d'informations, de relations avec sa fédération mais aussi en défaut d'un point de vue de la sécurité. **M. le Maire** constate des défaillances de la direction de cette association qu'il a rencontrée à plusieurs reprises et que **M. GIRARD** et **M. PERES** ont aussi rencontré pour lui demander les procès-verbaux d'Assemblée Générale, les attestations d'assurance... Ces documents ont été demandés depuis plusieurs années ce qui conduit cette association à ne pas demander de subvention. Ce dossier va au-delà du simple cadre administratif car la Ville confie des enfants à cette association dans le cadre d'activités municipales et n'a aucune précision concernant l'encadrement.

**M. le Maire** indique que depuis un an la Ville est alertée par des membres de l'association mais aussi par la Fédération qui signale que ce club ne fonctionne pas normalement, qu'il n'a plus de relation avec sa Fédération. Il ne répond pas non plus aux injonctions de sa Fédération.

La Ville a rencontré la Fédération qui confirme les problèmes rencontrés et parle de "gestion obscure".

La Ville a donc décidé de reprendre le terrain et en parallèle un travail est mené pour faire repartir cette association sur de nouvelles bases. A ce jour, il n'y a pas de discours constructif avec les dirigeants actuels. **M. le Maire** indique que même la Fédération n'a pas accès au fichier des adhérents. Il recevra lundi 12 juin les adhérents qui le souhaitent afin de reconstruire un nouveau club avec eux car ils ne sont pas responsables.

**M. GADAN** indique qu'il n'a pas la même version des faits et qu'il est difficile de prendre position quand on n'a pas accès à tous les éléments. Il propose donc de réunir la commission des sports avec les membres de l'association, le comité régional et la Fédération afin d'explicitier la situation.

**M. GADAN** pense avant tout aux enfants qui pratiquent cette activité et estime que personne ne peut remettre en cause les qualités de **M. VISEUR** qui a conduit beaucoup d'athlètes même jusqu'aux jeux olympiques. Il propose que tout le monde travaille ensemble et pense qu'il sera difficile de reconstruire une nouvelle association ne serait-ce que parce que le matériel appartient au club actuel.

**M. le Maire** entend le côté constructif de la proposition mais invite **M. GADAN** à consulter le dossier.

La décision est prise et **M. le Maire** ne veut plus que la Ville travaille avec la direction de cette association. Il ne s'oppose pas à un travail de reconstruction en concertation mais il n'entendra plus les dirigeants actuels car il ne s'agit pas uniquement de points administratifs mais de points de sécurité et d'utilisation d'argent public. Le débat est terminé. Le lien de confiance est rompu et il faut en créer un autre avec d'autres dirigeants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h15

Au registre ont signé les membres présents